

PAR COURRIEL

Québec, le 1er juin 2022

Objet : Demande d'accès n° 2022-05-074 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 27 avril dernier, concernant le rapport d'inspection en lien avec l'avis de non-conformité et la SAP au nom de Produits Forestiers Lachance inc. (réexamen).

Les documents visés par votre demande sont accessibles et joints à la présente. Il s'agit du :

- Rapport d'inspection du 11 octobre 2018 incluant ses 10 annexes, 99 pages.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Pascal Philie-Beaudry, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel pascal.philie-beaudry@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

... 2

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 3

c. c. Accès à l'information – Lanaudière
dr14acces@environnement.gouv.qc.ca

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Lanaudière

1 Identification

Date de l'intervention : 2018-10-11	Heure de début : 10 h 25	Heure de fin : 11 h 58
Intervention effectuée par : Mireille Dumont		
Accompagné par : ↑ ↓ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande SO

N° de demande : 200169439 / 200332825	Type de demande : Programmes de contrôle
Objet de la demande : I-20 : Contrôle de l'industrie du bois de sciage (scieries) I-2 : Contrôle des émissions atmosphériques des entreprises visées par le RAA	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301305562 / 301348919	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7610-14-01-01042-01	N° de document : 401746908
I-20 / Produits Forestier Lachance	
But de l'intervention : Vérifier les limites d'exploitation, la gestion des résidus de coupe et le confinement des poussières à l'abri à sciures / copeaux.	

2 Lieu concerné par l'intervention ↑ ↓ - +

1	Nom du lieu : Produits forestiers Lachance inc.
	Nom usuel du lieu : anciennement Simon Lussier Ltée Garantie 757-9269
	N° du lieu : 90564675
	Type de lieu : industrie
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 880, rang St-Joseph Sainte-Émèlie-de-l'Énergie (Québec) J0K 2K0
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,330759000000;-73,618587000000

3 Intervenant du lieu ↑ ↓ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Produits forestiers Lachance inc.	propriétaire et exploitant	869, route Saint-Joseph bureau 3 Sainte-Émèlie-de-l'Énergie (Québec) J0K 2K0	Y2106843	90564675

4 Condition météo SO

Description : pluie, nuageux 6°C	<input type="checkbox"/> Précisions
----------------------------------	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↑ ↓ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réjean Lachance	propriétaire / président	---:rlachance@pflachance.com
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3 employés	1 mécanicien et 2 employés de maintenance	---

5.1 Mode d'identification

But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification : <input type="checkbox"/> verbale <input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : M. Réjean Lachance

6 Plainte SO

7 Photo numérique SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 43	Nombre de photos intégrées au rapport : 13
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Mireille Dumont avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1200 HD. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-14\dummi02\7610-14-01-01042-01\2018-10-11	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

#	Numéro	Titre
1	1	Sciage et matériaux dérivés du bois : Lignes directrices et certificat d'autorisation

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document	1	Formulaire Avis de prélèvement
2	Document	2	Formulaire Informations sur les prélèvements
3	Document	3	Formulaire Chaîne de possession
4	Document	4	demande d'analyses
5	Courriel	5	Courriel du 16 octobre (CEAEQ)
6	Croquis	6	Croquis des lieux
7	Autre	7	État de renseignement d'une personne morale au REQ
8	Document	8	Actes statutaires et documents liés
9	Courriel	9	courriel du 17 octobre 2018
10	Autre	10	Planche photographique

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin modèle Dakota	précision 3m

11 Échantillon ↓↑ - + SO

#	Identification des échantillons	Nature	Type	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
1	M1	Résidu organique	Échantillon ponctuel	1	1
Duplicata des échantillons remis :			<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :			<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

12 Mise en contexte SO

L'entreprise produits Forestiers Lachance inc. exploite une scierie sur les lots P22, P23, P24 et P25 cadastre de la paroisse de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, à Ste-Émélie-de-L'Énergie. Une cession de certificat d'autorisation, délivré le 14 janvier 2014, officialise le transfert de l'autorisation délivrée le 6 novembre 2013 à l'entreprise Simon Lussier Ltée à l'entreprise Produits Forestiers Lachance inc.

Ainsi, l'entreprise est autorisée à recevoir et transformer annuellement jusqu'à 24 MPMP de bois (bouleau, tremble, épinette). Le taux de production est évalué comme suit :

- 9,75 MPMP de bois débité
- 6,5 MPMP de bois scié
- 5,280 MPMP de bois séché
- 9750 tm de copeaux
- 2825 tm de sciures
- 4875 tm d'écorces

L'entreprise dispose des équipements suivants pour sa production : écorceuse, déligneuses, refendeuses, ébouteuses, scies. Une chaudière à résidus de bois d'une capacité c.de 2,5 MW est utilisée pour alimenter le séchoir (chaudière autorisé en 1996). L'entreprise s'est engagée dans cette autorisation à respecter des critères de rejet bien qu'aucun suivi n'est exigé. Concernant les émissions atmosphériques, la valeur limite d'émission pour un équipement de moins de 3 MW existant avant le 30 juin 2011 est fixée à 600 mg/m³ R de gaz sec. Lors d'une caractérisation réalisée en 2001, la concentration moyenne mesurée était de 351,6 mg/m³ R. Aucun autre échantillonnage n'est requis en vertu (réf. : article 75 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère)

L'entreposage des produits et sous-produits est prévue sur les surfaces suivantes et aux conditions suivantes (voir annexe 8) :

- Bois en longueur (2 zones) : entreposage sur le sable, superficies maximales (approximatives) de 149 000m² et 47 000m².
- Bois scié (2 zones) : sur travers et en paquet sur du sable
- Sciures : surface de béton, couvert. 360m³ max. Enclos non couvert, plancher de béton : 550m³.
- Copeaux : surface de béton, couvert. 670 m³ max
- Écorces : au sol et sur béton. 1750 m³ max.
- Entreposage temporaire d'écorces : au sol surface de béton. 15 m³ max.
- Cendres : conteneur métallique et enclos. 4m³ max.

Il est prévu à l'autorisation délivré, qu'un coussin de matériel demeure au sol afin de minimiser le pourcentage en impuretés lors du ramassage des sous-produits. Ainsi, dans les différentes aires d'entreposage, une couche de matériel peut demeurer au sol.

L'activité économique « Scieries » (code SCIAN : 321111. Code d'activité économique : 2511) est listé à l'annexe 3 du Règlement sur les matières dangereuses et à l'annexe 3 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains.

Le but de la présente inspection est de vérifier le respect des activités et équipements de l'entreprise aux actes statutaires délivrés et si une nouvelle caractérisation des émissions est nécessaire.

Le 2018-10-11 à 10h25, je suis chez produits Forestiers Lachance où je rencontre le président de l'entreprise. Je porte à un endroit visible ma preuve de statut. Après lui avoir expliqué la raison de ma présence (inspection programme systématique + suivi anc.), je débute l'inspection seule (voir grille d'inspection *Sciage et matériaux dérivés du bois* en annexe). La scierie n'est pas en fonction lors de l'inspection : elle est en période de maintenance.

Entreposage des huiles usées

- Les huiles usées sont entreposées à l'extérieur dans un réservoir d'une capacité de 200 galons (757 litres) installé sous un abri muni d'un bassin de rétention ayant les dimensions suivantes : 1,44m x 2,55m x 0,70m (volume : 2,57m³ soit 2570 litres) et a une capacité de rétention correspondant à au moins 125% du contenant entreposé. Le réservoir est identifié (Huiles usées).
- Au moment de l'inspection, le bassin de rétention est plein d'eau et d'huile (couche de 15 cm d'huile mesurée), ce qui contrevient à l'article 38 du Règlement sur les matières dangereuses.
- Le volume d'huile dans le bassin de rétention est estimé à 550 litres (0,15m X 1,44m x 2,55m = 0,55 m³). Le volume d'huiles dans le réservoir n'a pas pu être mesuré mais le mécanicien m'informe qu'il est sûrement plein. Les dispositions prévues à la section 2 du chapitre IV du RMD (conditions générales d'entreposage) s'appliquent donc.
- Le réservoir dédié à l'entreposage des huiles usées est visiblement rouillé et la peinture s'écaille, ce qui contrevient à l'article 45 al. 1 du Règlement sur les matières dangereuses.
- Le bassin de rétention est percé, laissant s'écouler des huiles usées au sol, ce qui contrevient aux articles 8, 34 et 37 du RMD.
- Je questionne le mécanicien sur sa fréquence de vérification de cet équipement d'entreposage : il me dit qu'il ne le vérifie jamais. Je lui demande à quand remonte le dernier pompage du réservoir : il ne sait pas. Je lui demande si un registre de vérification de cet équipement est tenu : il n'en a aucune idée. L'entreprise contrevient à l'article 39 al. 1 et al. 2 du RMD.

Échantillonnage

Un échantillon (et un duplicata) d'huiles usées accumulées dans le bassin de rétention sous le réservoir a été prélevé aux fins d'analyses des hydrocarbures pétroliers C10-C50, identifications de produits pétroliers et des métaux extractibles suivants : aluminium, arsenic, bore, cadmium, calcium, chrome, cobalt, cuivre, étain, fer, magnésium, manganèse, molybdène, nickel, plomb, sodium, potassium, vanadium, zinc. Il s'agit d'un échantillonnage ciblé qui vise à établir si nous sommes en présence de matières dangereuses résiduelles, aux fins d'application de la section 2 du chapitre IV du Règlement sur les matières dangereuses.

Avant l'échantillonnage, une caractérisation visuelle du produit a été réalisée à l'aide d'un tube à clapet (bailer) en téflon. Le produit est en 2 phases : une première phase foncée, visqueuse et exhalant une odeur s'apparentant à celle de l'huile usée, d'une hauteur de 15 cm. Une deuxième phase liquide, translucide et exhalant une odeur de produits pétroliers, d'une hauteur de 55 cm. Seule la première phase fera l'objet d'un échantillonnage.

Matériel utilisé

Les équipements et matériel utilisés sont neufs, à usage unique ou préalablement décontaminés.

- Bouteilles en verre fournies par le laboratoire : 1 litre en verre ambré avec couvercle en Téflon et 1L en verre clair
- Gants jetables en nitrile
- Sacs scellés
- Étiquettes autocollantes
- Glacière et blocs réfrigérants
- Tubes à clapet en Téflon (bailer)

Les échantillons ont été prélevés en duplicata conformément à la Directive sur la remise d'échantillons du Ministère, ainsi qu'aux cahiers 1 *Généralités* et 8 *Échantillonnage des matières dangereuses* du *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales*. L'échantillonnage s'effectue selon la séquence suivante :

Échantillon M1(J1)

- En portant des gants en nitrile à usage unique, je plonge un contenant intermédiaire en verre transparent d'une capacité de 1 litre dans le bassin de rétention, en veillant à ne récolter uniquement la phase huileuse du dessus.
- Je remplis les pots identifiés M1 et J1 en alternance, selon une séquence 1/3. Je répète l'opération jusqu'à ce que les deux pots M1 et J1 soient pleins.
- Les contenants sont déposés dans un sac scellé puis placés dans une glacière munie de 2 blocs réfrigérants

Le tableau suivant présente les informations sur l'échantillon prélevé :

N° échantillon	lieu de prélèvement	heure de prélèvement	N° de scellé	paramètres d'analyses
M1	bassin de rétention sous le réservoir d'huile usée	11h34	EC10373	Hydrocarbures pétroliers C10-C50 Identification des produits pétroliers Métaux extractibles : aluminium, arsenic, bore, cadmium, calcium, chrome, cobalt, cuivre, étain, fer, magnésium, manganèse, molybdène, nickel, plomb, sodium, potassium, vanadium, zinc
J1			EC10302	

Chaîne de possession

L'échantillon M1 et son duplicata J1, prélevés le 11 octobre 2018 au 880 rang St-Joseph à Ste-Émélie-de-l'Énergie sont placés dans une glacière munie de blocs réfrigérants et entreposée dans le véhicule du ministère jusqu'au retour au bureau. En dehors des périodes d'utilisation, le véhicule demeure verrouillé et la clé demeure en tout temps en ma possession. Au moment du transfert du sac scellé contenant les échantillons, de la glacière vers le réfrigérateur de la direction régionale, le scellé est intact et les échantillons en bon état. Le réfrigérateur est ensuite verrouillé par un cadenas et la clé du cadenas est demeurée en ma possession jusqu'à la récupération des échantillons pour leur expédition (par messagerie) au laboratoire du CEAEQ de Laval le 15 octobre 2018. Au moment du transfert des sacs scellés contenant l'échantillon et le duplicata, du réfrigérateur vers une glacière d'expédition (munie de blocs réfrigérant), le

13 Description de l'intervention

scellé est intact et les échantillons en bon état. Les échantillons sont reçus intact au laboratoire le 16 octobre 2018 (voir annexe Chaîne de possession).

Remise du duplicata

Le duplicata n'a pas été remis sur place au justiciable. Un avis de prélèvement a été envoyé par courrier recommandé à l'entreprise le 15 octobre 2018 et reçu le 17 octobre. En date aujourd'hui, l'entreprise n'a pas manifesté son intérêt à récupérer le duplicata qui lui est destiné.

14 Vérification complémentaire à l'intervention



- Selon mes observations et selon les propos recueillis lors de l'inspection, le déversement observé n'est pas le résultat d'un accident mais plutôt le résultat de la négligence de l'entreprise.
- Par courriel (17 octobre 2018), je demande au président de l'entreprise à quand remonte le dernier pompage des huiles usées : il ne sait pas. Je lui demande à quand remonte le dernier nettoyage de la cour : je n'obtiens pas de réponse. Je lui demande aussi de me transmettre par écrit les informations suivantes d'ici le 19 octobre 2018 : production (en pmp) de la dernière année complète, preuves d'élimination des matières dangereuses des deux dernières années et preuves d'élimination des écorces, sciures et copeaux des deux dernières années. J'informe également l'entreprise qu'après vérification, aucune nouvelle caractérisation des émissions atmosphérique en provenance de son équipement de combustion ne sera requise (voir annexe 9).

15 Conclusion

Au cours de cette inspection, j'ai constaté sept (7) manquements au Règlement sur les matières dangereuses, soit :

- Avoir émis, déposé, rejeté ou permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'une matière dangereuse dans l'environnement ou dans un système d'égout, à savoir des huiles usées s'écoulant de votre bassin de rétention percé.
RMD art. 8 [article 138.7 (1) catégorie A → 10 000\$ pour une personne morale]
- Ne pas avoir respecté les conditions de construction, d'aménagement ou d'entretien d'un bâtiment, d'un abri, d'un drain ou d'un lieu, à savoir le bassin de rétention de votre abri qui n'est pas étanche.
RMD article 34 [article 138.3 al.1 (4) catégorie C → 2500\$ pour une personne morale]
- Ne pas avoir maintenu en bon état les équipements, leurs annexes, les biens ou les ouvrages, à savoir votre abri, sous lequel est entreposé votre réservoir d'huile usée, dont le toit et le plancher ne sont plus étanches, et votre réservoir d'huiles usées qui est fortement corrodé.
RMD art. 37 [article 138.4 al.1(1) catégorie C+ → 3500\$ pour une personne morale]
- Ne pas avoir recueilli ou évacué les eaux, à savoir les eaux et les huiles usées accumulées dans le bassin de rétention sous votre réservoir d'huiles usées.
RMD art. 38 [article 138.3 al.1 (5) catégorie C → 2500\$ pour une personne morale]
- Ne pas avoir vérifié, selon la fréquence prescrite, le bon état et le bon fonctionnement des équipements d'entreposage, à savoir vos équipements d'entreposage des huiles usées qui ne sont pas vérifiés au moins une fois tous les trois mois.
RMD art. 39 al. 1 [article 138.3 al.1 (6) catégorie C → 2500\$ pour une personne morale]
- Ne pas avoir tenu de registre contenant les renseignements prescrits, à savoir, un registre de vérification des équipements d'entreposage de matières dangereuses résiduelles.
RMD art. 39 al. 2 [article 138.2 (2) catégorie D+ → 1500\$ pour une personne morale]
- Ne pas avoir respecté une condition prescrite, relativement à un récipient de matières dangereuses résiduelles, à savoir votre réservoir d'huiles usées qui n'est pas en bon état.
RMD art. 45 al.1 [article 138.3 al.1 (3) catégorie C → 2500\$ pour une personne morale]

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



1	Manquement :	Avoir émis, déposé, rejeté ou permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'une matière dangereuse dans l'environnement ou dans un système d'égout, à savoir des huiles usées s'écoulant de votre bassin de rétention percé.	Degré de gravité des conséquences : Mineur
	Référence légale :	RMD art. 8	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Très faible risque d'atteinte (mineur)	Gravité objective du manquement de catégorie : A
	Explication :	scierie situé loin des habitations.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Atteinte à faible impact (mineur)	
Les conséquences sont :	Complètement réversibles		
Explication :	écoulement lent et à faible débit. Volume déversé minime et localisé.		
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :	Peu sensible (mineur)		
Explication :	terrain de la scierie. Lieu d'entreposage des MDR situé derrière le garage d'entretien mécanique.		

2	Manquement : Ne pas avoir respecté les conditions de construction, d'aménagement ou d'entretien d'un bâtiment, d'un abri, d'un drain ou d'un lieu, à savoir le bassin de rétention de votre abri qui n'est pas étanche. Référence légale : RMD article 34	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : scierie.situé loin des habitations.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Un bassin de rétention non étanche (= percé) laisse son contenu s'écouler sur le sol et contamine celui-ci.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : terrain de la scierie. Lieu d'entreposage des MDR situé derrière le garage d'entretien mécanique.	
3	Manquement : Ne pas avoir maintenu en bon état les équipements, leurs annexes, les biens ou les ouvrages, à savoir votre abri, sous lequel est entreposé votre réservoir d'huile usée, dont le toit et le plancher ne sont plus étanches, et votre réservoir d'huiles usées qui est fortement corrodé. Référence légale : RMD art. 37	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C+
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : scierie située loin des habitations.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Les équipements d'entreposage n'étant pas maintenu en bon état actuellement, les précipitations se sont accumulées dans le bassin de rétention, le réservoir a vieilli prématurément et tout indique qu'il est percé lui aussi. Les mauvaises conditions d'entreposage sont directement responsables de la fuite d'huiles usées observées lors de l'inspection.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : terrain de la scierie. Lieu d'entreposage des MDR situé derrière le garage d'entretien mécanique	
4	Manquement : Ne pas avoir recueilli ou évacué les eaux, à savoir les eaux et les huiles usées accumulées dans le bassin de rétention sous votre réservoir d'huiles usées. Référence légale : RMD art. 38	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : scierie située loin des habitations	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : la présence d'eau et d'huiles usées accumulées dans le bassin de rétention représente un risque en cas de fuite, tel qu'observé lors de l'inspection.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : terrain de la scierie. Lieu d'entreposage des MDR situé derrière le garage d'entretien mécanique	
5	Manquement : Ne pas avoir vérifié, selon la fréquence prescrite, le bon état et le bon fonctionnement des équipements d'entreposage, à savoir vos équipements d'entreposage des huiles usées qui ne sont pas vérifiés au moins une fois tous les trois mois. Référence légale : RMD art. 39 al. 1	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : manquement de nature administrative	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : manquement de nature administrative. Si l'entreprise avait vérifié plus fréquemment son équipement d'entreposage, elle aurait pu prévenir l'accumulation problématique dans son bassin de rétention et le déversement	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative) Explication : manquement de nature administrative.	
6	Manquement : Ne pas avoir tenu de registre contenant les renseignements prescrits, à savoir, un registre de vérification des équipements d'entreposage de matières dangereuses résiduelles. Référence légale : RMD art. 39 al. 2	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : D+
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : manquement de nature administrative.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : manquement de nature administrative.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative) Explication : manquement de nature administrative.	

7	Manquement : Ne pas avoir respecté une condition prescrite, relativement à un récipient de matières dangereuses résiduelles, à savoir votre réservoir d'huiles usées qui n'est pas en bon état.	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C
	Référence légale : RMD art. 45 al.1	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : scierie située loin des habitations.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : un récipient en mauvais état représente un risque réel puisqu'il est plus susceptible de percer et de laisser fuir son contenu.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : terrain de la scierie. Lieu d'entreposage des MDR situé derrière le garage d'entretien mécanique	

16.1 Facteurs aggravants SO

<input type="checkbox"/>	Un manquement ou, des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. 7 manquements constatés : concernant un récipient de matière dangereuse, un abri sous lequel est entreposé ce même récipient de matières dangereuses et un déversement de matière dangereuse dans l'environnement.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

16.2 Facteurs atténuants SO

17 Recommandations

Art. 37

Rédigé par : Mireille Dumont	Fonction : Inspectrice
Signature : 53-54	Date de signature : 2018-11-21

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Emilie Lapalme-Gendron	Fonction : Chef d'équipe Secteurs industriel et municipal
Signature : 53-54	Date : 2018-11-21

Commentaires :
Art. 37



IMG_0189.JPG
Photo 1: aire d'entreposage des billes (secteur sud)

Inspection du 2018-10-11



IMG_0190.JPG
Photo 2: idem photo précédente.



IMG_0195.JPG
Photo 3: aire d'entreposage des billes (secteur nord)

Inspection du 2018-10-11



IMG_0196.JPG
Photo 4: idem photo précédente



IMG_0198.JPG

Photo 5 : piles de résidus de cour poussés aux limites du terrain.



IMG_0200.JPG

Photo 6: entreposage des cendres dans un enclos.



IMG_0202.JPG

Photo 7: système de neutralisation des eaux de purge de la chaudière.



IMG_0210.JPG
Photo 8: entreposage des huiles usées



IMG_0211.JPG
Photo 9: idem photo précédente. Des eaux et de l'huile sont accumulées dans le bassin de rétention.



IMG_0213.JPG
Photo 10: idem photos précédentes. Le bassin de rétention est percé et laisse s'écouler des huiles usées au sol.



IMG_0223.JPG

Photo 11: entreposage des sciures et des copeaux.



IMG_0220.JPG

Photo 12: entreposage des écorces.



IMG_0231.JPG

Photo 13: pompage des huiles accumulées dans le bassin de rétention.

Grille d'inspection

Titre du programme : Sciage et matériaux dérivés du bois

Titre de la grille : Lignes directrices et certificat d'autorisation

No de la grille :

Date de l'inspection : 2018-10-11	N° intervention : 301305562 / 301348919
Nom du lieu : Produits Forestiers Lachance inc.	N° du lieu : 90564675

Les vérifications à effectuer

Points de vérification			Résultat				
N°	Réf.	Description de la vérification					
			C	NC	SO	NV	Note
<p><i>Référence : Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2) (LQE); Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (c. Q-2, r.4.1) (RAA); Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r. 3) (RRALQE); Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (Q-2, r.35) (PPRLPI); Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (Q-2, r.18) (RESC); Règlement sur les lieux d'élimination de neige (Q-2, r. 31) (RLEN).</i></p>							
Généralités							
1	LQE 20	L'entreprise n'a aucun rejet à l'environnement.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	LQE 22	Si requis, l'entreprise détient un certificat d'autorisation pour ses activités.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	LQE 32	L'aqueduc a été autorisé.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	LQE 32	La prise d'eau d'alimentation a été autorisée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	LQE 32	Les appareils pour la purification de l'eau ont été autorisés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	LQE 32	Les égouts ont été autorisés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	LQE 32	Les dispositifs pour le traitement des eaux usées ont été autorisés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	LQE 123.1	L'entreprise respecte les conditions des autorisations émises (voir la seconde grille ci-dessous qui reprend les éléments de vérification des lignes directrices).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	RAA 6 RRALQE 12	Tout dispositif, système ou équipement requis en vertu du RAA, d'une AA ou d'un CA, utilisé ou installé pour réduire l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet de contaminants dans l'environnement est maintenu en bon état de fonctionnement et fonctionne de façon optimale pendant les heures de production.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	LQE 31.51	Si l'entreprise a cessé définitivement ses activités, celle-ci a procédé à une étude de caractérisation du terrain où ces activités se sont exercées, dans les six mois de cette cessation d'activité ou dans tout délai supplémentaire n'excédant pas dix-huit mois que le ministre lui a accordé (une scierie ne détenant plus de CAAF auprès du MRN peut être considérée comme ayant cessé ses activités).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	LQE 31.53	Si l'entreprise a changé l'usage du terrain où s'exercent ses activités, celle-ci a procédé à une étude de caractérisation du terrain attestée préalablement au changement d'usage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	RESC 3	Les sols contaminés ne sont stockés, en vue de leur dépôt définitif, que sur le terrain d'origine, dans le cadre de travaux de réhabilitation, ou dans un lieu d'enfouissement autorisé.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Implantation générale du site							
13	PPRLPI 3.1	Les constructions, les ouvrages et les travaux susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, de porter le sol à nu, d'en affecter la stabilité, ou qui empiètent sur le littoral, ont fait l'objet d'une autorisation préalable.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Entreposage de matières résiduelles							
14	LQE 66	Les matières résiduelles sont déposées et rejetées dans un lieu autorisé.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	LQE 66	L'entreprise prend les mesures nécessaires pour que les matières résiduelles déposées ou rejetées dans un lieu non autorisé soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	LQE 70.8	L'entreposage de matières dangereuses résiduelles pour une période de plus de 24 mois est autorisé.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Points de vérification							
N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
<i>Référence : Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2) (LQE); Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (c. Q-2, r.4.1) (RAA); Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r. 3) (RRALQE); Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (Q-2, r.35) (PPRLPI); Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (Q-2, r.18) (RESC); Règlement sur les lieux d'élimination de neige (Q-2, r. 31) (RLEN).</i>							
17	RLEN 1	Les neiges qui font l'objet d'un enlèvement et d'un transport en vue de leur élimination sont déposées définitivement dans un lieu d'élimination autorisé.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Salles d'application de peinture (s'il y a lieu)							
18	RAA 27	La salle d'application de peinture n'émet pas plus de 15 kg par jour de composés organiques volatils dans l'atmosphère.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	RAA 28	La salle d'application de peinture est munie : 1. d'un système de captage des particules d'une efficacité minimale de 90 %	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	RAA 28	2. d'une cheminée d'évacuation des gaz dont la hauteur excède d'au moins 5 m le faite du bâtiment dans lequel ont lieu ces activités.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	RAA 28	La vitesse verticale ascendante d'évacuation des gaz est d'au moins 15 m par seconde à la sortie de la cheminée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22	RAA 29	Un registre journalier des quantités de peinture utilisées, de leur contenu en COV et des quantités de solvants utilisés, est complété par l'exploitant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émissions atmosphériques							
23	RAA 5	Toute donnée inscrite dans un registre, autre document ou enregistrée par un système de mesure est conservée par l'exploitant pendant une période minimale de cinq ans.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24	RAA 10	Le taux de production est respecté. Ainsi, les équipements émetteurs de sources fixes (dépoussiéreurs, cyclones, etc.) respectent la norme d'émission de particules de 50 mg/Rm ³ de gaz sec, pour les sciures et les copeaux de bois.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25	RAA 12	Les émissions de particules provenant du transfert, de la chute ou de la manutention de matières ne sont pas visibles à plus de 2 m du point d'émission.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26	RAA 14	Les particules récupérées par un dépoussiéreur à sec sont manutentionnées, transportées, entreposées et disposées de façon à ce qu'aucune émission de particules ne soit visible à plus de 2 m du point d'émission.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27	RAA 16 et ann. D	L'opacité des émissions grises ou noires dans l'atmosphère d'une source de contamination ne dépasse pas 20 % pour chacun de ses points d'émission (mesurée suivant l'échelle de Micro-Ringelmann) (peut aussi être vérifié à partir des enregistrements des appareils de l'usine).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	RAA 16 et ann. D	Pendant le fonctionnement d'une source de contamination, l'opacité des émissions excède 20 %, sans toutefois dépasser 40 %, pendant une ou plusieurs périodes totalisant un maximum de 4 minutes par heure (mesurée suivant l'échelle de Micro-Ringelmann).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29	RAA 16 et annexe D	Lors de l'allumage d'un foyer de combustion ou du soufflage des tubes, l'opacité des émissions excède 20 %, sans toutefois dépasser 60 %, pendant une durée maximale de 4 minutes (mesurée suivant l'échelle de Micro-Ringelmann).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
30	RAA 74	Lorsqu'un appareil de combustion utilisant des combustibles fossiles autres que des huiles usées est utilisé, le programme suivant d'échantillonnage est respecté : <u>Rapport d'échantillonnage</u> <u>Particules</u> : 1x/3 ans pour tout appareil de puissance nominale ≥ 3 MW (a. 64). <u>Oxydes d'azote (NOx)</u> : 1x/3 ans pour un nouvel appareil de puissance nominale ≥ 3 MW et pour tout appareil installé ou mis en exploitation après le 14 novembre 1979 et de puissance ≥ 15 MW (a. 65).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Points de vérification							
N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
<p><i>Référence : Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2) (LQE); Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (c. Q-2, r.4.1) (RAA); Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r. 3) (RRALQE); Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (Q-2, r.35) (PPRLPI); Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (Q-2, r.18) (RESC); Règlement sur les lieux d'élimination de neige (Q-2, r. 31) (RLEN).</i></p>							
31	RAA 86	<p>Lorsqu'un appareil de combustion au bois ou aux résidus de bois est utilisé, le programme suivant d'échantillonnage est respecté</p> <p><u>Rapport d'échantillonnage</u></p> <p><u>Particules :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nouvel appareil de combustion de puissance nominale < 3 MW : 1x/ 5 ans; • Tout appareil de combustion de puissance nominale ≥ 3 MW et < 10 MW : 1x/ 3 ans; • Tout appareil de combustion de puissance nominale ≥ 10 MW : 1x/ an. <p><u>Oxydes d'azote (NOx):</u> 1x/ 2 ans lorsque la norme d'émission des NOx est exigée (pour nouvel appareil si au moins 50 % de l'apport calorifique est fossile).</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
32	RAA 153, 1° et 156, 1° (30 juin 2016)	<p>L'exploitant d'une usine de transformation primaire et secondaire du bois ou de produits de bois, de fabrication de panneaux de particules ou de fibres de bois effectue le programme d'échantillonnage suivant :</p> <p><u>Rapport d'échantillonnage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Échantillonnage des particules; • 1x/ 5 ans; <p>1^{er} échantillonnage au plus tard le 30 juin 2021.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
33	RAA 153, 2° et 156, 2° (30 juin 2016)	<p>L'exploitant d'une usine de fabrication de panneaux de particules, de fibres de bois ou d'autres produits de bois qui contiennent ou qui sont imprégnés de colles à base de formaldéhyde effectue le programme d'échantillonnage suivant :</p> <p><u>Rapport d'échantillonnage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Échantillonnage des particules et du formaldéhyde; • 1x/ 3 ans; <p>1^{er} échantillonnage au plus tard le 30 juin 2019.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
34	RAA 154	<p>L'exploitant d'un séchoir à écorces, à copeaux, à gaufres, à particules ou à fibres de bois effectue le programme d'échantillonnage suivant :</p> <p><u>Rapport d'échantillonnage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Échantillonnage des particules; • 1x/ 3 ans; • 1^{er} échantillonnage au plus tard le 30 juin 2014. <p>*À noter que, si le bois ou les résidus de bois contiennent ou sont imprégnés de colle à base de formaldéhyde et sont introduit dans le séchoir, l'exploitant doit également calculer la concentration de formaldéhyde dans l'atmosphère en utilisant un modèle de dispersion atmosphérique conformément à l'annexe H du RAA.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
35	RAA 194	<p>Il n'y a pas de brûlage à ciel ouvert de déchets ligneux ou autres matières résiduelles, sauf s'il s'agit de branches, d'arbres, de feuilles mortes, de produits explosifs ou de contenants vides de produits explosifs.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Légende : C = pour conforme
NC = pour non conforme
SO = sans objet (l'obligation ne s'applique pas)
NV = non vérifié

Notes sur les vérifications	
N°	Note
16	Le bassin de rétention sous le réservoir d'huiles usées était plein et fuyait lors de l'inspection. La durée d'entreposage n'a pas été déterminée au cours de cette inspection. Selon les propos recueillis, les huiles

	seraient entreposées depuis plus d'un an et aucune vérification trimestrielle de l'équipement d'entreposage n'a été réalisée dans la dernière année.
--	--

ATTENTION : Les vérifications suivantes étant reliées aux lignes directrices, l'inspecteur doit vérifier que les éléments à vérifier se retrouvent dans le certificat d'autorisation. Si l'entreprise ne détient pas de certificat d'autorisation, l'entreprise n'a pas l'obligation de respecter ces éléments.

Points de vérification		Description de la vérification	Résultat				
N°	Réf.		C	NC	SO	NV	Note
<i>Référence : Lignes directrices sur l'industrie du sciage et des matériaux dérivés du bois¹ (LDISMDB);</i>							
Implantation générale du site							
36	LDISMDB 3.2	<u>Distance à respecter</u> : Une bande de protection non utilisée d'au moins 10 mètres (15 mètres lorsque la pente excède 30 %) entre la limite de propriété et celle d'exploitation est maintenue.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	LDISMDB 4.1	Toutes les aires d'opération, et en particulier les fossés de drainage, font l'objet d'un <u>nettoyage régulier</u> pour enlever les matières résiduelles et les morceaux de bois jonchant le sol. La fréquence minimale de nettoyage recommandée est deux fois par année, soit au printemps et à l'automne.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
38	PPRLPI 3.1	Les constructions, les ouvrages et les travaux susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, de porter le sol à nu, d'en affecter la stabilité, ou qui empiètent sur le littoral, ont fait l'objet d'une autorisation préalable.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Matières premières							
39	LDISMDB 4.1.1	<u>Entreposage de billes</u> : • Arrosage billes de bois franc : Les eaux d'arrosage sont captées, filtrées et recirculées;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
40	LDISMDB 4.1.1	• Les eaux de ruissellement sont évacuées efficacement vers les fossés de drainage;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41	LDISMDB 4.1.1	• Lorsqu'un fond de pile est atteint, l'aire est nettoyée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
42	LDISMDB 4.1.2	<u>Entreposage de matière en vrac (copeaux)</u> : • L'aire est bien délimitée et les matériaux sont entreposés à l'intérieur de ces limites;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
43	LDISMDB 4.1.2	• La matière en vrac ne contient pas de résidus non acceptables (peinture, colle, etc.);	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
44	LDISMDB 4.1.2	• Des mesures de protection sont mises en place afin de minimiser l'éparpillement de particules hors des zones délimitées pour ces activités.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
45	LDISMDB 4.1.3	<u>Entreposage de biomasse (pour combustion)</u> : • L'aire est bien délimitée et les matériaux sont entreposés à l'intérieur de ces limites;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
46	LDISMDB 4.1.3	• L'aire est imperméabilisée et les eaux sont évacuées efficacement vers les fossés de drainage;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
47	LDISMDB 4.1.3	• Aucun résidu contaminé par des résines, des colles ou des matières dangereuses résiduelles n'est présent (à moins d'avoir été autorisés).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
48	LDISMDB 4.2	<u>Aire de tronçonnage</u> : S'il s'agit d'une aire fixe adjacente à l'usine (et non pas que l'activité de tronçonnage se fasse directement dans la cour, se déplaçant de pile en pile), un nettoyage de l'aire (l'enlèvement et une gestion adéquate des résidus ligneux) est réalisé quotidiennement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
49	LDISMDB 4.3.1	<u>Bassin de trempage</u> : Des mesures sont prises pour que l'eau d'égouttage des boues des bassins de conditionnement ne soit pas répandue sur le sol.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ Lorsque le certificat d'autorisation a été délivré en se basant sur ces lignes directrices, la non-conformité à ces clauses pourra être évoquée en vertu de l'article 123.1 de la LQE.

Points de vérification					Résultat				
N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat						
			C	NC	SO	NV	Note		
Référence : Lignes directrices sur l'industrie du sciage et des matériaux dérivés du bois¹ (LDISMDB);									
50	LDISMDB 4.3.2	<u>Tablier d'entrée</u> : Si un système d'aspersion est installé, la zone est aménagée de façon à pouvoir être nettoyée facilement et périodiquement (mélange d'écorces, de sol et d'eau qui tombe sous le tablier d'entrée).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Équipements de procédé									
51	LDISMDB 4.1	<u>Prévention des déversements accidentels</u> : Lorsque c'est possible, des protections sont installées sous les pièces d'équipement les plus susceptibles d'avoir des fuites d'huile. Une trousse de déversement est disponible rapidement sur le site.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
52	LDISMDB 6.1.3	<u>Chaudière(s)</u> : Un équipement de neutralisation du pH du rejet de la purge de la chaudière est installé et opérationnel.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
53	LDISMDB 6.1.3	<u>Séchoir(s)</u> : Un équipement de neutralisation du pH du rejet de condensat de séchoir est installé et opérationnel.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Entreposage de matières résiduelles									
54	LDISMDB 4.4.1	<u>Matières résiduelles non dangereuses</u> : • Les aires sont bien délimitées et les matériaux sont entreposés à l'intérieur de ces limites;	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
55	LDISMDB 4.4.1	• Les matières résiduelles ne sont pas entreposées sur une base permanente (registre : vérification de rotation des matières);	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
56	LDISMDB 4.4.1	Des mesures de protection sont mises en place afin de minimiser l'éparpillement de particules hors des zones délimitées pour ces activités.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
57	LDISMDB 4.4.2	<u>Matières dangereuses résiduelles</u> : • Les aires sont bien délimitées et les matériaux sont entreposés à l'intérieur de ces limites;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
58	LDISMDB 4.4.2	• Les matières résiduelles ne sont pas entreposées sur une base permanente (registre : vérification de rotation des matières);	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
59	LDISMDB 4.4.2	L'aire est imperméabilisée et les résidus contaminés sont adéquatement protégés des intempéries.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
60	LDISMDB 4.4.4	<u>Matières recyclables</u> : La ferraille est entreposée dans des conteneurs et régulièrement transportée vers un récupérateur ou un lieu d'élimination autorisé.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
61	LDISMDB 4.4.5	<u>Neiges usées</u> : • Les neiges usées ne sont pas poussées dans les fossés de drainage pour ne pas les obstruer;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
62	LDISMDB 4.4.5	La neige est accumulée à un ou des endroits spécifiques, distincts et identifiés à cette fin.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Suivi de la qualité des eaux souterraines (bureau)									
63	LDISMDB 7.2	La fréquence d'échantillonnage et d'analyse est respectée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Suivi de la qualité des effluents liquides (bureau) (Lorsque vérifié, inscrire également dans I-8 (programme sur la gestion des données d'auto-surveillance des rejets d'eaux usées d'origine industrielle))									
64	LDISMDB 7.3	La fréquence d'échantillonnage et d'analyse est respectée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
65	LDISMDB 7.3	Les exigences de rejets sont respectées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Lieu de dépôt définitif (aire d'entassement)									
66	LDISMDB 4.5.1	<u>Distances à respecter</u> : Une bande de protection non utilisée d'au moins 10 mètres (15 mètres lorsque la pente excède 30 %) entre la limite de propriété et celle d'exploitation est maintenue.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
67	LDISMDB 4.5.1	<u>Nature des matières</u> : Le lieu de dépôt ne reçoit que des résidus de scierie ou d'usine de fabrication de panneaux OSB (sauf si spécifié autrement dans le CA).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
68	LDISMDB 4.5.1	<u>Exploitation du lieu de dépôt</u> : • La hauteur et les pentes respectent les exigences du CA;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
69		• Le recouvrement se fait progressivement et adéquatement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
70	LDISMDB 4.5.1	<u>Résurgences</u> : Aucune résurgence en provenance du dépôt n'est observée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Points de vérification							
N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
<i>Référence : Lignes directrices sur l'industrie du sciage et des matériaux dérivés du bois¹ (LDISMDB);</i>							
71	LDISMDB 4.5.1	<u>Suivi des eaux souterraines</u> : Les exigences du CA sont respectées. (bureau)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Légende: C = pour conforme
NC = pour non conforme
SO = sans objet (l'obligation ne s'applique pas)
NV = non vérifié

Notes sur les vérifications	
N°	Note
37	Période de maintenance au moment de l'inspection. Le nettoyage de la cour est prévu. Au moment de l'inspection, les aires d'entreposage (tous) ne sont pas libres de débris et des accumulations sont notées au niveau des écorces (champignons poussant sur les résidus).
41	voir note précédente.
45-46	aucune aire distincte prévue au certificat d'autorisation.
54-55-56	L'aire d'entreposage des écorces n'est pas bien définie : des écorces sont réparties sur une grande surface et à plusieurs endroits derrière la scierie.
58-59	Entreposage des huiles usées dans un réservoir installé dans un bassin de rétention et sous un abri. Le bassin de rétention est plein au moment de l'inspection et fuit par un trou (déversement au sol). L'abri n'empêche pas la pluie de pénétrer à l'intérieur de celui-ci : le toit n'est pas en bon état. Le réservoir d'huiles usées est fortement corrodé à l'extérieur. Un échantillonnage a été réalisé en duplicata lors de l'inspection.
65	L'entreprise s'est engagée à respecter des critères de rejet mais aucun suivi n'a été exigé. La chaudière (séchoir) n'étant pas en fonction au cours de l'inspection, je n'ai pas pu échantillonner les eaux de purge.

Mis à jour le 18 février 2013.

Annexe 1

Formulaire Avis de prélèvement

RECOMMANDÉ

Repentigny, le 12 octobre 2018
(municipalité) (date)

M. Réjean Lachance
(Nom)
Produits Forestiers Lachance
(Compagnie)
880, rang St-Joseph
(Adresse civique)
Sainte-Émélie-de-l'Énergie
(Ville)
J0K 2K0
(Code postal)

Objet : Avis de prélèvement

Madame, Monsieur,

Le 11 octobre 2018 des représentants du ministère du Développement durable, de
(date)
l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ont prélevé des échantillons au 880, rang
St-Joseph à Ste-Émélie-de-l'Énergie
(lieu de prélèvement)

Les résultats d'analyses de ces échantillons sont susceptibles d'être utilisés en preuve lors d'une poursuite judiciaire. Les duplicatas sont conservés par le Ministère et sont mis à votre disposition pour fins d'analyses.

Le formulaire *Informations sur les prélèvements* ci-joint, vous donne des précisions sur les échantillons prélevés (type, nombre, date, heure), indique les endroits de prélèvements, la liste des paramètres demandés et les délais de conservation.

Si vous désirez obtenir les duplicatas des échantillons prélevés afin de les faire analyser dans un laboratoire de votre choix, vous devez communiquer avec le représentant du Ministère avant l'expiration du délai de conservation ou dans un délai maximal de 90 jours, selon l'échéance la plus courte. Après ce délai, les duplicatas seront détruits. À noter que les coûts reliés à l'analyse des duplicatas sont à vos frais.

Pour toute information, vous pouvez communiquer avec le représentant, MIREILLE DUMONT
(lettres moulées, MDDEP)
au 450-654-4355 222
(numéro de téléphone) (poste)

53-54

(signature du représentant, MDDEP)

Inspectrice
(fonction)

p. j. Formulaire *Informations sur les prélèvements*.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

6817-07-06, 2007-06-30

Copie 1: Ministère



Date: 2018/10/17

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous la date de la livraison et la signature de la personne qui a accepté l'envoi sous mentionné

Numéro d'article	LP199541130CA
Nom de produit	Non Disponible
Numéro de référence 1	Sans Objet
Numéro de référence 2	Sans Objet
Date de livraison (aaaa/mm/jj)	2018/10/17
Nom du signataire	CECILE LAGACE

LP 199 541 130 CA

Monsieur Réjean Lachance
Produits Forestiers Lachance
880, rang St-Joseph
Ste-Emélie-de-l'Énergie
Québec J0K 2K0
2018-10-12

Signature

Salutations distinguées,

Réseau des relations avec la clientèle

1 888 550-6333.

(de l'extérieur du Canada 1 416 979-3033)

Cette copie est conforme à la date de livraison et à l'image de signature de la personne qui a accepté les envois susmentionnés. Ces informations ont été extraites de la banque de données de Postes Canada.

Annexe 2

Formulaire Informations sur les prélèvements

Nom : Produits Forestiers LACHANCE
 Adresse : 880, rang St-Joseph, Ste-Émélie-de-l'Énergie
 Numéro de dossier : 7610-14-01-01042-01

Feuille n° : 1 de 1

Numéro de l'échantillon	Nombre de contenants	Date du prélèvement	Heure du prélèvement	Échantillon nature / type		Agent de préservation	Délai de conservation*	Liste des paramètres	Endroit du prélèvement et autres précisions sur l'échantillon
J1	1	2018/10/11	11h34	re-o	P	∅	180 j us	HPC10-C50 / IPP / métaux extractibles	BASSIN DE RETENTION DU RÉSERVOIR D'HUILES USÉ

* Malgré le délai de conservation susmentionné, l'échantillon du justiciable est détruit après un délai de conservation ou un délai maximal de 90 jours, selon l'échéance la plus courte.

Remarques sur les échantillons : Conserver les échantillons à 4°C. Voir annexe #1 pour significations des abréviations des paramètres d'analyses.
#scellé de votre échantillon : EC10302

Document préparé par : Mireille Dumont Date : 2018-10-11
 Représentant du Ministère : Mireille Dumont Téléphone : 450-654-4355 #222 Cellulaire : NA Courriel : mireille.dumont

Annexe 3

Formulaire Chaîne de possession

1 IDENTIFICATION	
Numéro du dossier	7610-14-01-01042-01
Nom du dossier	PRODUITS FORESTIER LACHANCE

2 IDENTIFICATION DE ÉCHANTILLON				2A IDENTIFICATION DU DUPLICATA		
D	É	Numéro de l'échantillon	Numéro du scellé	Numéro de laboratoire	Numéro du duplicata	Numéro du scellé
		M-1	EC10301	L045433-01	J-1	EC10302
		M-			J-	
		M-			J-	
		M-			J-	
		M-			J-	
		M-			J-	
		M-			J-	
		M-			J-	

Cochez la case appropriée: D : Duplicata remis au justiciable ou échantillon prélevé par le justiciable É : Échantillon original à séparer

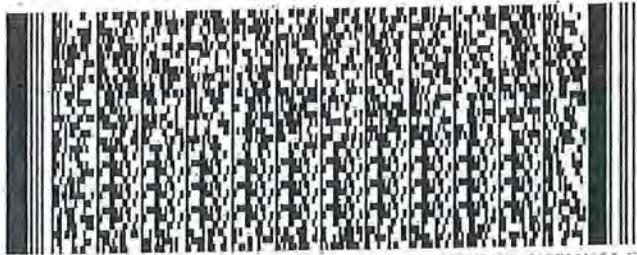
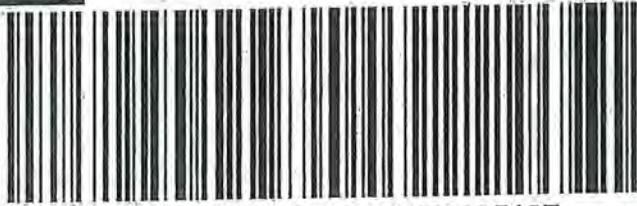
Date du prélèvement	Nom du préleveur (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour 2018 / 10 / 11	MIREILLE DUMONT	53-54

3 EXPÉDITION	
Les échantillons ont été acheminés au	CEAEQ LAVAL (identifier le laboratoire)
	(numéro du bon de livraison)

4 RÉCEPTION AU LABORATOIRE (à l'usage du laboratoire)			
J'ai reçu les échantillons mentionnée en bon état : au point 2 <input checked="" type="checkbox"/> au point 2A <input checked="" type="checkbox"/>			
Les échantillons sont scellés, intacts et les numéros de scellés sont identiques : au point 2 <input checked="" type="checkbox"/> au point 2A <input checked="" type="checkbox"/>			
Remarques : Recu par PUR 0 # 331576885197 Scellés intacts, réception conforme.			
Date de réception	Heure	Nom MDDEP (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour 2018 10 16	10 :25	53-54	53-54

5 SÉPARATION DE L'ÉCHANTILLON ORIGINAL (à l'usage du laboratoire)			
<input type="checkbox"/> Séparation des échantillons originaux mentionnés au point 2 et mise sous scellé identifié au point 2A			
Remarques :			
Date de la séparation	Heure	Nom MDDEP (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour	:		
Année / Mois / Jour	:		

6 REMISE DU DUPLICATA			
Remarques :			
Numéro du bon de livraison :			
Date de transfert du duplicata	Heure	Nom MDDEP (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour	:		
Les échantillons sont scellés, intacts et les numéros de scellés sont identiques au point 2A <input type="checkbox"/>			
Remarques :			
Date de réception / région	Heure	Nom MDDEP (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour	:		
Les échantillons sont scellés, intacts et les numéros de scellés sont identiques au point 2A <input type="checkbox"/>			
Remarques :			
Date de remise du duplicata	Heure	Nom MDDEP (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour	:		

Purolator		Purolator Express Pack	
FROM/DE MODELCC - CCEQ 100 INDUSTRIEL BOUL REPENTIGNY, QC J6A 4X6 450-654-4355 x 224	TO/A LABORATOIRE DE LAVAL 850 VANIER BOUL LAVAL, QC H7C 2M7	450-664-1750	
			
DATE: 15 OCT 2018		30	
PIECES: 1 of/de 1			
WEIGHT/POIDS: 1 LB			
EXP			
			
PUROLATOR PIN: 331576885197			
ESO - PDF			
Purolator's published terms and conditions of service apply - see www.purolator.com. Les Modalités et conditions de service publiées de Purolator s'appliquent - voir www.purolator.com.			

Veuillez plier ce connaissement sur la ligne pointillée et insérer dans la pochette adhésive. Veuillez joindre un connaissement à chaque colis.
 Fold the Bill of Lading on the dotted line and insert into the adhesive pouch. Attach a Bill of Lading to each package.

échantillon légal

10/25
2018/10/16

No Declared Value Entered By Sender / Aucune valeur déclarée entrée par

CONDITIONS DE TRANSPORT

NOTE IMPORTANTE : Le consignateur accepte que le fait de remettre au transporteur la marchandise aux fins de transport sera suffisant pour constituer une signature du présent connaissement par le consignateur et obligera le consignateur à respecter l'ensemble des modalités figurant aux présentes.

REÇU Le transporteur reconnaît avoir reçu de l'expéditeur, au point d'origine et à la date précisée, l'envoi décrit dans le présent connaissement, en bon état apparent, à moins d'indication contraire (contenu et état du contenu inconnus) et s'engage à le transporter et à le livrer au destinataire, au point de destination indiqué dans le présent connaissement, sous réserve du paiement de tous les frais légitimes. On entend par « transporteur », Purolator Inc. et tout transporteur de liaison et/ou successif qui participe au transport de l'envoi décrit aux présentes, y compris leurs filiales respectives, les entités qu'ils contrôlent et leurs employés, agents et entrepreneurs indépendants respectifs.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ La responsabilité du transporteur à l'égard de l'envoi décrit dans le présent connaissement (notamment pour les pertes, dommages, retards, erreurs de livraison, non-livraisons ou omissions de livraison) se limite à 2,00 \$ la livre (4,41 \$ le kilogramme), calculé en fonction du poids total de l'envoi, sauf si une valeur supérieure est déclarée dans le champ d'entrée du système d'expédition en ligne de Purolator « Valeur déclarée pour assurance (\$) ». Malgré toute divulgation concernant la nature ou la valeur des marchandises transportées ou toute entente spéciale à l'effet contraire, le transporteur n'est aucunement responsable des retards ou des dommages indirects (ni de la perte de bénéfices), quelle qu'en soit la cause.

AVIS DE RÉCLAMATION Le transporteur n'est pas responsable de la perte des marchandises transportées aux termes du présent connaissement, des dommages causés à celles-ci ou des retards de livraison, sauf si un avis de réclamation faisant état du point d'origine, du point de destination et de la date d'expédition des marchandises ainsi que du montant estimatif réclamé à l'égard de cette perte, de ce dommage ou de ce retard est donné par écrit au transporteur dans les soixante (60) jours suivant la livraison des marchandises ou, en cas d'omission de livraison, dans les neuf (9) mois suivant la date d'expédition. Sous réserve de toute disposition législative ayant préséance, la réclamation finale, accompagnée d'une copie de la facture des frais de transport payés, doit être soumise dans les neuf (9) mois suivant la date d'expédition. Si la Convention s'applique, d'autres délais d'avis pourraient devoir être respectés. Aucune réclamation ne sera considérée tant que la totalité des frais de transport relatifs au présent connaissement n'auront pas été payés. Toutes les réclamations sont assujetties à la preuve du montant de la perte.

MODALITÉS INTÉGRÉES PAR RENVOI Tout service devant être exécuté aux termes du présent connaissement est assujéti aux conditions de transport énoncées dans le présent connaissement, y compris les modalités et conditions prévues dans les modalités et conditions de transport publiées par Purolator Inc. et les modalités et conditions prescrites par les lois du territoire d'où proviennent les marchandises (y compris les conditions de transport uniformes prévues par celles-ci, s'il y a lieu). Si les marchandises transitent dans un autre pays que le pays d'origine ou sont expédiées à destination d'un autre pays que leur pays d'origine, la Convention (terme défini ci-après) pourrait s'appliquer et limiter la responsabilité du transporteur à l'égard d'une perte de marchandises ou de dommages causés à celles-ci ou d'un retard dans leur livraison. On entend par « Convention », la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Varsovie, en Pologne, le 12 octobre 1929, la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Montréal, au Canada, le 28 mai 1999 ou ces Conventions, dans leur version modifiée ou augmentée, telles qu'elles peuvent s'appliquer au transport aux termes des présentes.

DIVERS Sauf indication contraire, le nom et l'adresse du consignateur correspondent au nom et à l'adresse de l'expéditeur qui figurent dans le présent connaissement, et cette adresse constitue le lieu de signature et le point d'origine de l'envoi; le nom et l'adresse du consignataire correspondent au nom et à l'adresse du destinataire qui figurent dans le présent connaissement, et cette adresse constitue le point de destination, et la date inscrite dans le présent connaissement constitue la date de signature. Aucune escale précise n'a été convenue et le transporteur se réserve le droit de choisir l'itinéraire et le mode de transport qu'il juge appropriés. Le consignateur garantit que l'envoi est décrit correctement dans le présent connaissement et tout document qui l'accompagne, et qu'il est étiqueté, adressé et emballé adéquatement pour garantir le transport sécuritaire conformément aux mesures de manutention habituelles du transporteur. Sauf indication contraire dans le présent connaissement, le consignateur renonce à son droit de déterminer le volume ou les dimensions de l'envoi et d'inscrire ces données dans le présent connaissement. Le consignateur désigne le transporteur à titre d'agent pour le dédouanement des marchandises et le choix d'un courtier en douane.

INTÉGRALITÉ DE LA CONVENTION Les modalités et conditions du présent connaissement, y compris celles qui sont intégrées aux présentes par renvoi, constituent l'intégralité de la convention relative au transport de l'envoi décrit dans le présent connaissement, et aucun agent, employé ou représentant du transporteur ou du consignateur n'a l'autorité de modifier une disposition de la présente convention ou d'y renoncer. En remettant pour transport l'envoi décrit aux présentes, le consignateur accepte les présentes modalités et conditions pour son propre compte et celui du consignataire et de toute autre partie qui détient un intérêt dans le présent envoi.

Annexe 4

Demande d'analyses

ANNEXE

Pour chaque échantillon, sélectionnez les métaux à analyser:

Identification des échantillons par le client	Choix de métaux																			
M1	Ag <input type="checkbox"/>	Al <input checked="" type="checkbox"/>	As <input checked="" type="checkbox"/>	B <input checked="" type="checkbox"/>	Ba <input checked="" type="checkbox"/>	Be <input type="checkbox"/>	Bi <input type="checkbox"/>	Ca <input checked="" type="checkbox"/>	Cd <input checked="" type="checkbox"/>	Co <input checked="" type="checkbox"/>	Cr <input checked="" type="checkbox"/>	Cu <input checked="" type="checkbox"/>	Fe <input checked="" type="checkbox"/>	Hg <input type="checkbox"/>	K <input checked="" type="checkbox"/>	Li <input type="checkbox"/>	Mg <input checked="" type="checkbox"/>	Mn <input checked="" type="checkbox"/>	Mo <input checked="" type="checkbox"/>	
	Na <input checked="" type="checkbox"/>	Ni <input checked="" type="checkbox"/>	Pb <input checked="" type="checkbox"/>	Sb <input type="checkbox"/>	Se <input type="checkbox"/>	Si <input type="checkbox"/>	Sn <input checked="" type="checkbox"/>	Sr <input type="checkbox"/>	Te <input type="checkbox"/>	Ti <input type="checkbox"/>	Tl <input type="checkbox"/>	U <input type="checkbox"/>	V <input checked="" type="checkbox"/>	Zn <input checked="" type="checkbox"/>						
	Ag <input type="checkbox"/>	Al <input type="checkbox"/>	As <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	Ba <input type="checkbox"/>	Be <input type="checkbox"/>	Bi <input type="checkbox"/>	Ca <input type="checkbox"/>	Cd <input type="checkbox"/>	Co <input type="checkbox"/>	Cr <input type="checkbox"/>	Cu <input type="checkbox"/>	Fe <input type="checkbox"/>	Hg <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>	Li <input type="checkbox"/>	Mg <input type="checkbox"/>	Mn <input type="checkbox"/>	Mo <input type="checkbox"/>	
	Na <input type="checkbox"/>	Ni <input type="checkbox"/>	Pb <input type="checkbox"/>	Sb <input type="checkbox"/>	Se <input type="checkbox"/>	Si <input type="checkbox"/>	Sn <input type="checkbox"/>	Sr <input type="checkbox"/>	Te <input type="checkbox"/>	Ti <input type="checkbox"/>	Tl <input type="checkbox"/>	U <input type="checkbox"/>	V <input type="checkbox"/>	Zn <input type="checkbox"/>						
	Ag <input type="checkbox"/>	Al <input type="checkbox"/>	As <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	Ba <input type="checkbox"/>	Be <input type="checkbox"/>	Bi <input type="checkbox"/>	Ca <input type="checkbox"/>	Cd <input type="checkbox"/>	Co <input type="checkbox"/>	Cr <input type="checkbox"/>	Cu <input type="checkbox"/>	Fe <input type="checkbox"/>	Hg <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>	Li <input type="checkbox"/>	Mg <input type="checkbox"/>	Mn <input type="checkbox"/>	Mo <input type="checkbox"/>	
	Na <input type="checkbox"/>	Ni <input type="checkbox"/>	Pb <input type="checkbox"/>	Sb <input type="checkbox"/>	Se <input type="checkbox"/>	Si <input type="checkbox"/>	Sn <input type="checkbox"/>	Sr <input type="checkbox"/>	Te <input type="checkbox"/>	Ti <input type="checkbox"/>	Tl <input type="checkbox"/>	U <input type="checkbox"/>	V <input type="checkbox"/>	Zn <input type="checkbox"/>						
	Ag <input type="checkbox"/>	Al <input type="checkbox"/>	As <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	Ba <input type="checkbox"/>	Be <input type="checkbox"/>	Bi <input type="checkbox"/>	Ca <input type="checkbox"/>	Cd <input type="checkbox"/>	Co <input type="checkbox"/>	Cr <input type="checkbox"/>	Cu <input type="checkbox"/>	Fe <input type="checkbox"/>	Hg <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>	Li <input type="checkbox"/>	Mg <input type="checkbox"/>	Mn <input type="checkbox"/>	Mo <input type="checkbox"/>	
	Na <input type="checkbox"/>	Ni <input type="checkbox"/>	Pb <input type="checkbox"/>	Sb <input type="checkbox"/>	Se <input type="checkbox"/>	Si <input type="checkbox"/>	Sn <input type="checkbox"/>	Sr <input type="checkbox"/>	Te <input type="checkbox"/>	Ti <input type="checkbox"/>	Tl <input type="checkbox"/>	U <input type="checkbox"/>	V <input type="checkbox"/>	Zn <input type="checkbox"/>						
	Ag <input type="checkbox"/>	Al <input type="checkbox"/>	As <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	Ba <input type="checkbox"/>	Be <input type="checkbox"/>	Bi <input type="checkbox"/>	Ca <input type="checkbox"/>	Cd <input type="checkbox"/>	Co <input type="checkbox"/>	Cr <input type="checkbox"/>	Cu <input type="checkbox"/>	Fe <input type="checkbox"/>	Hg <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>	Li <input type="checkbox"/>	Mg <input type="checkbox"/>	Mn <input type="checkbox"/>	Mo <input type="checkbox"/>	
	Na <input type="checkbox"/>	Ni <input type="checkbox"/>	Pb <input type="checkbox"/>	Sb <input type="checkbox"/>	Se <input type="checkbox"/>	Si <input type="checkbox"/>	Sn <input type="checkbox"/>	Sr <input type="checkbox"/>	Te <input type="checkbox"/>	Ti <input type="checkbox"/>	Tl <input type="checkbox"/>	U <input type="checkbox"/>	V <input type="checkbox"/>	Zn <input type="checkbox"/>						

	Température (°C)			
Identification de l'échantillon				

	Température (°C)			
Identification de l'échantillon				

Annexe 5

Courriel du 16 octobre (CEAEQ)

Dumont, Mireille

De: *CEAEQ - Service à la clientèle
Envoyé: 16 octobre 2018 16:01
À: Dumont, Mireille
Objet: Projet Produits Forestiers Lachance - Métaux

Bonjour Madame Dumont,

Comme mentionné lors de notre conversation téléphonique, le baryum a été retiré de votre demande d'analyse pour l'échantillon *M1* du projet *Produits Forestiers Lachance*, car il n'est pas disponible dans la nature re-o.

Cordialement,

Eric Lachance

Service à la clientèle
Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec

Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
850, boul. Vanier, porte Sud, Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone: (450) 664-1750 poste 354
Télécopieur: (450) 621-8512
eric.lachance@mddelcc.gouv.qc.ca
www.ceaeq.gouv.qc.ca

Annexe 6

Croquis des lieux + registre foncier

CROQUIS

Lieu: Produits Forestiers Lachance inc.
880, St-Joseph
Sainte-Émélie-de-l'Énergie

N/D: 7610-14-01-01042-01

Date de l'inspection: 2018-10-11

Légende

→ : Prise de photo

↓ : séchoir

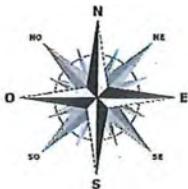
⊕ : Scierie

● : Point d'échantillonnage

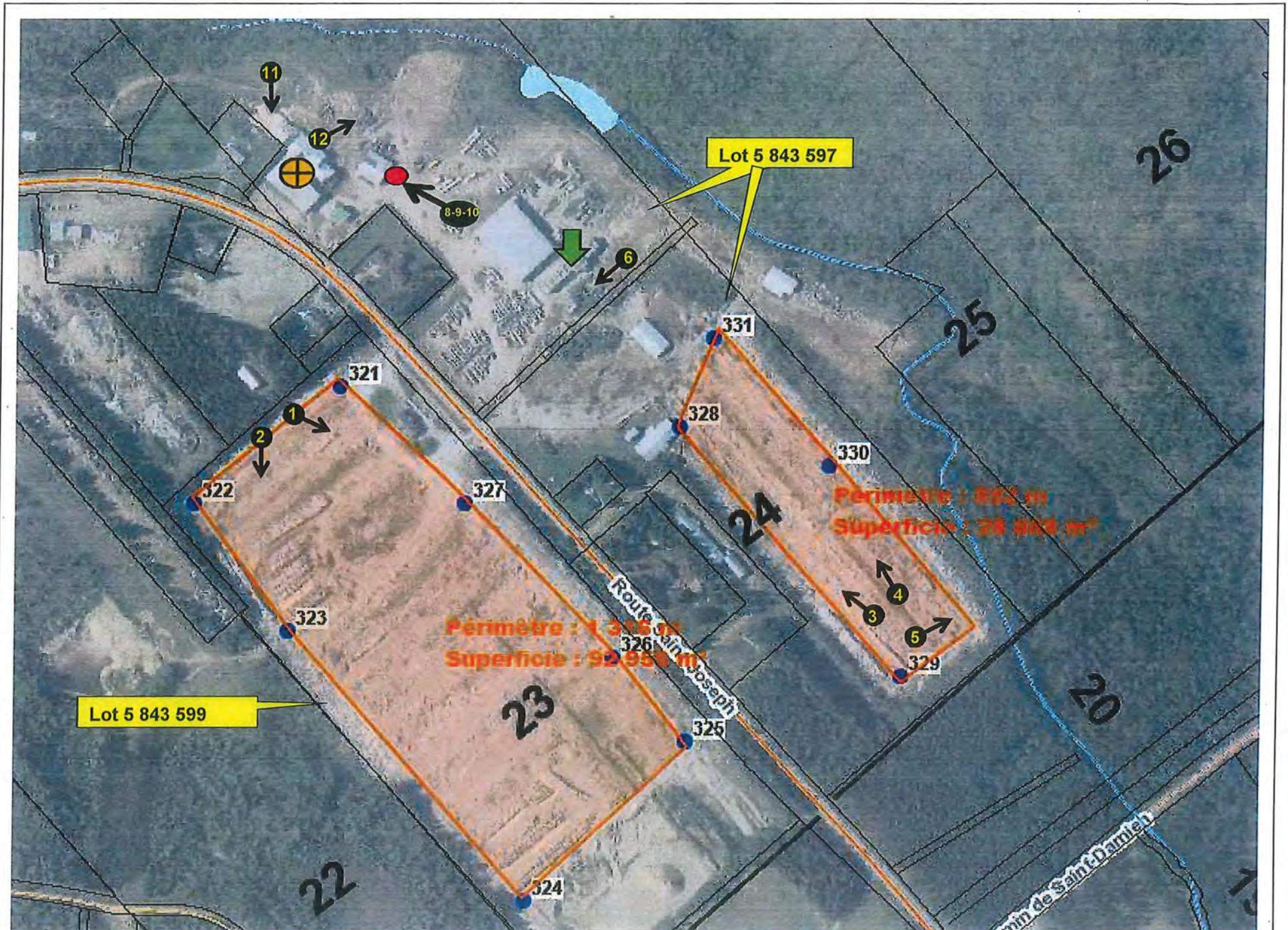
▭ : Périmètre et superficie

● : points GPS

Échelle: aucune



Préparé par:
Mireille Dumont
2018-10-19

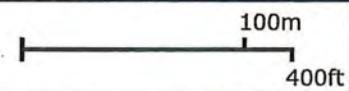


Produits Forestiers Lachance inc.
Lots 5 843 599 et 5 843 597



- ▲ Divisions de l'ancien cadastre
- Ligne de cadastre
- Ligne de canton
- Ligne de parc ou de réserve
- Noms de lieux BGAQ
- Repères - Municipalités - Niveau 1
-
- Hydronymes BDGA
- ▲ Réseau routier
- Autoroute
- Nationale
- Régionale
- Liaison maritime

Échelle : 1 / 3 473



Source(s) des données :





Fiche descriptive - Unités d'évaluation foncière avec propriétaire(s)

Description : Unités d'évaluation foncière inscrites aux rôles d'évaluation foncière des municipalités du Québec. L'évaluation immobilière est exclue des données descriptives. Dans la légende, les données sont regroupées dans huit classes d'utilisation.
Droits d'auteur : © Gouvernement du Québec

Année du rôle	2017
Identifiant provincial	62070953282906000000000
Code géographique	62070
Nom de la municipalité	62070
Code de l'arrondissement	
Matricule	953282906000000000
Numéro civique inférieur	861
Suffixe no inférieur	
Numéro civique supérieur	
Suffixe no supérieur	
Numéro d'appartement	
Générique de la voie publique	RO
Lien	
Nom de la voie publique	SAINT-JOSEPH
Orientation de direction	
Utilisation prédominante de l'unité	2713
Mesure linéaire en front (m)	97,86
Superficie totale (m ²)	52968,8
Superficie totale de l'exploitation agricole (m ²)	
Superficie zonée agricole (m ²)	
Nombre d'étages	1
Année de construction originelle	
Type de bâtiment	1
Nombre de logements	
Nombre de locaux non résidentiels	1
Géométrie	Polygon

Propriétaires

Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Type de possession	Numéro du copropriétaire	Adresse postale	Municipalité	Code postal	Date inscription au rôle
PRODUITS FORESTIERS LACHANCE INC.		1	001	880 route SAINT-JOSEPH	SAINTE-EMELIE-DE-L'ENERGIE	J0K 2K0	12-09-2012

Lotissement

Année du rôle	Identifiant provincial	Code géographique	Code arrondissement	Matricule	Numéro de lot du cadastre rénové	Suffixe du numéro de lot	Nom du cadastre non rénové	Désignation secondaire du cadastre non rénové	Numéro de lot non rénové	Indicateur de partie non subdivisée du lot non rénové
2017	62070953282906000000000	62070		953282906000000000			22	01	24	P

Date de production de la fiche : 2018-10-24



Fiche descriptive - Unités d'évaluation foncière avec propriétaire(s)

Description : Unités d'évaluation foncière inscrites aux rôles d'évaluation foncière des municipalités du Québec. L'évaluation immobilière est exclue des données descriptives. Dans la légende, les données sont regroupées dans huit classes d'utilisation.

Droits d'auteur : © Gouvernement du Québec

Année du rôle	2017
Identifiant provincial	62070953290388400000000
Code géographique	62070
Nom de la municipalité	62070
Code de l'arrondissement	
Matricule	953290388400000000
Numéro civique inférieur	869
Suffixe no inférieur	
Numéro civique supérieur	
Suffixe no supérieur	
Numéro d'appartement	
Généralité de la voie publique	RO
Lien	
Nom de la voie publique	SAINT-JOSEPH
Orientation de direction	
Utilisation prédominante de l'unité	1000
Mesure linéaire en front (m)	91,6
Superficie totale (m ²)	6189,85
Superficie totale de l'exploitation agricole (m ²)	
Superficie zonée agricole (m ²)	
Nombre d'étages	2
Année de construction originelle	1984
Type de bâtiment	1
Nombre de logements	2
Nombre de locaux non résidentiels	
Géométrie	Polygon

Propriétaires

Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Type de possession	Numéro du copropriétaire	Adresse postale	Municipalité	Code postal	Date inscription au rôle
LACHANCE	REJEAN (1/4)	1	001	869 route SAINT-JOSEPH	SAINTE-EMELIE-DE-L'ENERGIE	J0K 2K0	20-03-1998
LACHANCE	GHISLAIN (1/4)	1	002	869 route SAINT-JOSEPH	SAINTE-EMELIE-DE-L'ENERGIE	J0K 2K0	20-03-1998
BEAULIEU	MICHELINE (1/4)	1	003	869 route SAINT-JOSEPH	SAINTE-EMELIE-DE-L'ENERGIE	J0K 2K0	01-01-1983
LAFORREST	GUYLAINE (1/4)	1	004	869 route SAINT-JOSEPH	SAINTE-EMELIE-DE-L'ENERGIE	J0K 2K0	01-01-1983

Lotissement

Année du rôle	Identifiant provincial	Code géographique	Code arrondissement	Matricule	Numéro de lot du cadastre rénové	Suffixe du numéro de lot	Nom du cadastre non rénové	Désignation secondaire du cadastre non rénové	Numéro de lot non rénové	Indicateur de partie non subdivisée du lot non rénové
2017	62070953290388400000000	62070		953290388400000000			22	01	24	P
2017	62070953290388400000000	62070		953290388400000000			22	01	24-1	P



Fiche descriptive - Unités d'évaluation foncière avec propriétaire(s)

Description : Unités d'évaluation foncière inscrites aux rôles d'évaluation foncière des municipalités du Québec. L'évaluation immobilière est exclue des données descriptives. Dans la légende, les données sont regroupées dans huit classes d'utilisation.
Droits d'auteur : © Gouvernement du Québec

Année du rôle	2017
Identifiant provincial	62070953290896900000000
Code géographique	62070
Nom de la municipalité	62070
Code de l'arrondissement	
Matricule	953290896900000000
Numéro civique inférieur	880
Suffixe no inférieur	
Numéro civique supérieur	
Suffixe no supérieur	
Numéro d'appartement	
Générique de la voie publique	RO
Lien	
Nom de la voie publique	SAINT-JOSEPH
Orientation de direction	
Utilisation prédominante de l'unité	6000
Mesure linéaire en front (m)	112,1
Superficie totale (m ²)	55494,8
Superficie totale de l'exploitation agricole (m ²)	
Superficie zonée agricole (m ²)	
Nombre d'étages	1
Année de construction originelle	1994
Type de bâtiment	1
Nombre de logements	
Nombre de locaux non résidentiels	1
Géométrie	Polygon

Propriétaires

Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Type de possession	Numéro du copropriétaire	Adresse postale	Municipalité	Code postal	Date inscription au rôle
PRODUITS FORESTIERS LACHANCE INC.		1	001	880 route SAINT-JOSEPH	SAINTE-EMELIE-DE-L'ENERGIE	J0K 2K0	12-09-2012

Lotissement

Année du rôle	Identifiant provincial	Code géographique	Code arrondissement	Matricule	Numéro de lot du cadastre rénové	Suffixe du numéro de lot	Nom du cadastre non rénové	Désignation du cadastre non rénové	Numéro de lot non rénové	Indicateur de partie non subdivisée du lot non rénové
2017	62070953290896900000000	62070		953290896900000000			22	01	23-3	P

Date de production de la fiche : 2018-10-24



Fiche descriptive - Unités d'évaluation foncière avec propriétaire(s)

Description : Unités d'évaluation foncière inscrites aux rôles d'évaluation foncière des municipalités du Québec. L'évaluation immobilière est exclue des données descriptives. Dans la légende, les données sont regroupées dans huit classes d'utilisation.

Droits d'auteur : © Gouvernement du Québec

Année du rôle	2017
Identifiant provincial	62070963128066400000000
Code géographique	62070
Nom de la municipalité	62070
Code de l'arrondissement	
Matricule	963128066400000000
Numéro civique inférieur	
Suffixe no inférieur	
Numéro civique supérieur	
Suffixe no supérieur	
Numéro d'appartement	
Générique de la voie publique	RO
Lien	
Nom de la voie publique	SAINT-JOSEPH
Orientation de direction	
Utilisation prédominante de l'unité	8543
Mesure linéaire en front (m)	370
Superficie totale (m ²)	99000
Superficie totale de l'exploitation agricole (m ²)	
Superficie zonée agricole (m ²)	
Nombre d'étages	
Année de construction originelle	
Type de bâtiment	
Nombre de logements	
Nombre de locaux non résidentiels	
Géométrie	Polygon

Propriétaires

Nom propriétaire -	Prénom propriétaire	Type de possession	Numéro du copropriétaire	Adresse postale	Municipalité	Code postal	Date inscription au rôle
PRODUITS FORESTIERS LACHANCE INC.		1	001	880 route SAINT-JOSEPH	SAINTE-EMELIE-DE-L'ENERGIE	J0K 2K0	12-09-2012

Lotissement

Année du rôle	Identifiant provincial	Code géographique	Code arrondissement	Matricule	Numéro de lot du cadastre rénové	Suffixe du numéro de lot	Nom du cadastre non rénové	Désignation secondaire du cadastre non rénové	Numéro de lot non rénové	Indicateur de partie non divisée du lot non rénové
2017	62070963128066400000000	62070		963128066400000000			22	01	23-3	P

Date de production de la fiche : 2018-10-24

No lot	Propriétaire(s)
5 843 594	PRODUITS FORESTIERS LACHANCE INC.
5 843 596	ARBOUR, JEAN-LUC
5 843 597	PRODUITS FORESTIERS LACHANCE INC.
5 843 598	BEAULIEU, MICHELINE LACHANCE, GHISLAIN LACHANCE, RÉJEAN LAFOREST, GUYLAINE
5 843 761	ARBOUR, PAUL-ÉMILE
5 843 764	LAGACÉ, DENIS
5 843 766	9209-7286 QUÉBEC INC.
5 844 813	MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE
5 844 833	GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS
5 844 854	MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE

No lot	Propriétaire(s)
5 843 599	PRODUITS FORESTIERS LACHANCE INC.

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière : Joliette	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Cadastre du Québec	Droits : 2018-10-24 14:25
Lot : 5 843 599	Radiations : 2018-10-18 16:00
Date d'établissement : 2018-08-03 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre	
Plan : Liste des plans	
Concordance : Lot(s) <u>23-3</u> Rang 1 Canton de Joliette.	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune inscription n'apparaît au Registre foncier informatisé selon vos critères de recherche							

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière : Joliette	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Cadastre du Québec	Droits : 2018-10-24 14:25
Lot : 5 843 597	Radiations : 2018-10-18 16:00
Date d'établissement : 2018-08-03 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre	
Plan : Liste des plans	
Concordance : Partie du (des) lot(s) <u>23, 24, 25</u> et <u>24-1</u> Rang 1 Canton de Joliette. Territoire sans désignation cadastrale.	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune inscription n'apparaît au Registre foncier informatisé selon vos critères de recherche							

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière : Joliette		Dates de mise à jour du Registre	
Cadastre :	Canton de Joliette	Droits :	2018-10-24 14:25
Lot :	25 Rang 1	Radiations :	2018-10-18 16:00
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Voir section numérotée pour les inscriptions antérieures à 2002-10-21							
2009-11-13	16 717 657	Vente	Vendeur Acheteur	DURAND, Yvon RENÉ, Daniel	3 000,00 \$ Payé		
2009-11-20	16 735 486	Hypothèque	Créancier Débiteur	SA MAJESTÉ LA REINE DURAND, Yvon	75 000,00 \$	A.Ministère 6 500 911	I 19 542 993
2012-09-17	19 418 070	Vente	Vendeur Acquéreur	SIMON LUSSIER LTÉE PRODUITS FORESTIERS LACHANCE INC.			
2012-09-17	19 418 070	Hypothèque	Créancier Constituant	SIMON LUSSIER LTÉE PRODUITS FORESTIERS LACHANCE INC.	1 515 689,00 \$	6 689 353	I 23 644 676
2012-09-17	18 418 070	Droit de résolution	Vendeur Acheteur	SIMON LUSSIER LTÉE PRODUITS FORESTIERS LACHANCE INC.			I 23 644 676
2012-09-19	19 425 131	Hypothèque	Créancier Débiteur	2551-9711 QUÉBEC INC. PRODUITS FORESTIERS LACHANCE INC.	500 000,00 \$	6 689 784	I 23 644 676
2013-01-23	19 698 993	Vente	Vendeur Acquéreur	SIMON LUSSIER LTÉE PRODUITS FORESTIERS LACHANCE INC.			
2013-01-23	19 699 993	Droit de résolution	Vendeur Acquéreur	SIMON LUSSIER LTÉE PRODUITS FORESTIERS LACHANCE INC.			
2013-02-11	À 06,00, Partie de ce lot est subdivisée, voir lot(s) 25-2 Voir plan(s) : 999466						
2017-02-21	22 910 279	Cession de	Cédant	2551-9711 Québec Inc.	Réf. : 19 425 131	6 905 765	

Index des immeubles - Section informatisée

	créance hypothécaire	Cessionnaire Simon Lussier Ltée			
2018-07-24	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.				
2018-08-03	À 09:00. Ce lot est révisé, voir nouveau(x) lot(s) 5 843 594 , 5 843 597 , 5 843 768 , 5 843 795 et 5 844 833 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s). <u>Voir propriétaire(s) par lot</u> (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale ;				

Mention de radiation - Section informatisée

	Radiations	Mention
T	19 542 993	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 16 735 486 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	23 644 676	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 19 418 070 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	23 644 676	L'inscription du droit de résolution résultant du document ou de la réquisition N° 19 418 070 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	23 644 676	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition No 19 425 131 est supprimée.

Section référence - Index des immeubles - Section numérisée

Index des immeubles

Section référence : Joliette - Canton de Joliette - 25 - Rang 1

Numéro d'inscription	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Acte au long 329 797			I 16 595 062

CANTON DE JOLIETTE

No 25

1er RANG

NOMS DES PARTIES.	Enregistrement de l'Acte.				Enregistrement de l'Avis.				REMARQUES.
	Reg.	Vol.	Page.	No.	Reg.	Vol.	Page.	No.	
Joseph Bazineta & J. Paput	26	24	69	20357					
J. Bazineta & J. Bazineta	"	27		94425779					
Joseph Bazineta & Edmond Desjardis	"	"	"	94525780					
Joseph Bazineta & Frs. Bazineta	"	30	576	31356					
Frs. Bazineta & Marie Jeanne Duchambault	"	"	"	31357					16174 Rad. Actale
Joseph Bazineta & Marie Louise Dillier	"	"	778	31880	ans 3				1979
Frs. Bazineta & J. Bellenville	"	32	442	36360					15880 Rad. Actale
Joseph Bellenville & Amelina Sellier	"	"	976	37631	"	"	243	2370	=

No 26

NOMS DES PARTIES.	Enregistrement de l'Acte.				Enregistrement de l'Avis.				REMARQUES.
	Reg.	Vol.	Page.	No.	Reg.	Vol.	Page.	No.	
Jean Baptiste Lepine & Léonide Boucher	13	28	917	26878					

Index aux immeubles



2002378577

Mention de radiation - Section numérisée

	Radiations	Mention
T	16 595 062	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 329 797 est supprimée.

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Joliette	Dates de mise à jour du Registre	
Cadastré :	Canton de Joliette	Droits :	2018-10-24 14:25
Lot :	23-3 Rang 1	Radiations :	2018-10-18 16:00
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Voir section numérotée pour les inscriptions antérieures à 2002-10-21							
2005-04-01	12 182 542	Extinction de servitude	1re part 2e part	HYDRO-QUÉBEC THE SHAWNIGAN WATER AND POWER COMPANY-LA COMPAGNIE D'ÉLECTRICITÉ SHAWNIGAN	Réf.: 137 302, 97 896		
2012-08-17	19 418 070	Vente	Vendeur Acquéreur	SIMON LUSSIER LTÉE PRODUITS FORESTIERS LACHANCE INC.			
2012-09-17	19 418 070	Hypothèque	Créancier Constituant	SIMON LUSSIER LTÉE PRODUITS FORESTIERS LACHANCE INC.	1 515 689,00 \$	6 689 353	I 23 644 676
2012-09-17	19 418 070	Droit de résolution	Vendeur Acheteur	SIMON LUSSIER LTÉE PRODUITS FORESTIERS LACHANCE INC.			I 23 644 676
2012-08-19	19 425 131	Hypothèque	Créancier Débiteur	2551-9711 QUÉBEC INC. PRODUITS FORESTIERS LACHANCE INC.	500 000,00 \$	6 689 784	I 23 644 676
2017-02-21	22 910 279	Cession de créance hypothécaire	Cédant Cessionnaire	2551-9711 Québec Inc. Simon Lussier Ltée	Réf. : 19 425 131	6 905 765	
2018-07-24	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2018-08-03	À 09:00. Ce lot est rénové. voir nouveau(x) lot(s) 5 843 599 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s). Voir propriétaire(s) par lot (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale.)						

Mention de radiation - Section informatisée

Radiations		Mention
T	23 644 676	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 19 418 070 est supprimée.

Radiations		Mention
T	23 644 676	L'inscription du droit de résolution résultant du document ou de la réquisition N° 19 418 070 est supprimée.

Radiations		Mention
T	23 644 676	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition No 19 425 131 est supprimée.

Section référence - Index des immeubles - Section numérisée

Index des immeubles

Section référence : Joliette - Canton de Joliette - 23-3 - Rang 1

Numéro d'inscription	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune entrée n'a été effectuée dans cette section à ce jour. Voir section numérisée.			

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Joliette	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre :	Canton de Joliette	Droits : 2018-10-24 14:25
Lot :	24 Rang 1	Radiations : 2018-10-18 16:00
Date d'établissement :		
Plan :	Liste des plans	
Concordance :		

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-10-21						
2002-11-14	10 153 053	Échange et renonciation au droit de répéter	Cédant Cessionnaire	Lachance, Ghislain Beaulieu, Micheline et autres Simon Lussler Lee	8 315,25 \$		
2003-04-01	10 319 736	Hypothèque	Créancier Débiteur	Banque Nationale du Canada Lachance, Ghislain Beaulieu, Micheline et autres	270 000,00 \$	6 001 046	
2006-04-12	13 191 923	Vente	Vendeur Acquéreur	HÉNAULT, René DAIGLE BILODEAU, Véronique LÉVESQUE, Pascal	105,000,00 \$ Payé		
2006-04-12	13 191 927	Hypothèque	Créancier Constituant	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS LA SABLIERE DAIGLE-BILODEAU, Veronique LÉVESQUE, Pascal	84 840,00 \$	6 008 203	
2010-02-18	16 938 052	Hypothèque légale Créance de l'État	Créancier Débiteur	Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail 3871690 Canada INC.	15 545,37 \$	6 072 480	T 17 771 204
2010-05-18	17 301 087	Saisie - procès-verbal	Demandeur Défendeur	CSST-LANAUDIÈRE 3871690 CANADA INC.			T 18 412 551
2010-12-22	17 810 170	Vente	Vendeur Acquéreur	3871690 CANADA INC. 9209-7286 QUÉBEC INC.	250 000,00 \$		
2010-12-22	17 810 170	Hypothèque	Créancier Constituant	3871690 CANADA INC. 9209-7286 QUÉBEC INC.	225 000,00 \$	6 575 823	P
2010-12-22	17 810 170	Droit de résolution	Vendeur	3871690 CANADA INC.			P

Index des immeubles - Section informatisée

			Acquéreur	9209-7286 QUÉBEC INC.			
2011-03-23	<u>17 987 731</u>	Échange	Cédant Cessionnaire	SIMON LUSSIER LTÉE 9209-7286 QUÉBEC INC.			
2011-03-23	<u>17 987 731</u>	Échange	Cédant Cessionnaire	9209-7286 QUÉBEC INC. SIMON LUSSIER LTÉE			
2011-03-23	<u>17 987 731</u>	Hypothèque	Créancier Constituant	3871890 CANADA INC. 9209-7286 QUÉBEC INC.	225 000,00 \$	<u>6 575 823</u>	
2011-06-23	<u>18 253 198</u>	Hypothèque	Créancier Constituant	FINANCEMENT AGRICOLE CANADA/FARM CREDIT CANADA LAGACÉ, Denis	400 000,00 \$	<u>6 001 341</u>	
2011-05-23	<u>18 253 205</u>	Vente	Vendeur Acquéreur	LÉVESQUE, Pascal DAIGLE-BILODEAU, Véronique LAGACÉ, Denis	130 000,00 \$ Payé		
2011-07-14	<u>18 315 475</u>	Subrogation	Créancier Débiteur	BANQUE ING DU CANADA LÉVESQUE, Pascal DAIGLE BILODEAU, Véronique	Réf. : 13 191 927	<u>6 342 435</u>	I <u>18 503 764</u>
2012-09-17	<u>19 418 070</u>	Vente	Vendeur Acquéreur	SIMON LUSSIER LTÉE PRODUITS FORESTIERS LACHANCE INC.			
2012-09-17	<u>19 418 070</u>	Hypothèque	Créancier Constituant	SIMON LUSSIER LTÉE PRODUITS FORESTIERS LACHANCE INC.	1 515 689,00 \$	<u>6 689 353</u>	I <u>23 644 676</u>
2012-09-17	<u>19 418 070</u>	Droit de résolution	Vendeur Acheteur	SIMON LUSSIER LTÉE PRODUITS FORESTIERS LACHANCE INC.			I <u>23 644 676</u>
2012-09-19	<u>19 425 131</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	2551-9711 QUÉBEC INC. PRODUITS FORESTIERS LACHANCE INC.	500 000,00 \$	<u>6 689 784</u>	I <u>23 644 676</u>
2013-01-23	<u>19 699 993</u>	Vente	Vendeur Acquéreur	SIMON LUSSIER LTÉE PRODUITS FORESTIERS LACHANCE INC.			
2013-01-23	<u>19 699 993</u>	Droit de résolution	Vendeur Acquéreur	SIMON LUSSIER LTÉE PRODUITS FORESTIERS LACHANCE INC.			
2013-02-11	À 09:00 Partie de ce lot est subdivisée, voir lot(s) 24-2 Voir plans: <u>998466</u>						
2017-02-21	<u>22 910 279</u>	Cession de créance hypothécaire	Cédant Cessionnaire	2551-9711 Québec Inc. Simon Lussier Ltée.	Réf. : 19 425 131	<u>6 905 766</u>	
2018-07-24	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						

Index des immeubles - Section informatisée

2018-08-03	À 09.00. Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) <u>5 843 594</u> , <u>5 843 596</u> , <u>5 843 597</u> , <u>5 843 598</u> , <u>5 843 761</u> , <u>5 843 764</u> , <u>5 843 766</u> , <u>5 844 813</u> , <u>5 844 833</u> et <u>5 844 854</u> Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s). Voir propriétaire(s) par lot (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale.)
------------	---

Mention de radiation - Section informatisée

	Radiations	Mention
T	17 771 204	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 16 938 052 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	18 412 551	L'inscription de la saisie - procès-verbal résultant du document ou de la réquisition N° 17 301 067 est supprimée.

	Radiations	Mention
P	17 987 732	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 17 810 170 est supprimée sur une partie du lot 24 Canton de Joliette, rang I.

	Radiations	Mention
P	17 987 732	L'inscription du droit de résolution résultant du document ou de la réquisition N° 17 810 170 est supprimée sur une partie du lot 24 Canton de Joliette, rang I.

	Radiations	Mention
T	18 503 764	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 18 315 475 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	23 644 676	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 19 418 070 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	23 644 676	L'inscription du droit de résolution résultant du document ou de la réquisition N° 19 418 070 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	23 644 676	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de

Mention de radiation - Section informatisée

la réquisition No 19 425 131 est supprimée.

Section référence - Index des immeubles - Section numérisée

Index des immeubles

Section référence : Joliette - Canton de Joliette - 24 - Rang 1

Numéro d'inscription	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Acte au long			
361 321			T 17 831 522



2002406026

de *Antoin Joliette*
Sainte-Anne

Lot no. 24 Pg 1

1^{er} Range Venant du Page 46 vol. 2

NOMS DES PARTIES	Nature de l'Acte	ENREGISTREMENT				Radiation numéro du dépôt Total "T" Partielle "P"	REMARQUES Prix de vente; charges réelles: (montant des créances; privilèges et hypothèques; servitudes; etc., etc.)
		Date	Reg.	Vol.	N°		
Paul Denis et al. à G.S.M.D. Inc.	Vente	85/12/29		282123		0.10	
François Paré à Denis Hicault	Vente	89-10-23		288710		comptant	
Hydro-Québec à G.S.M.D. Inc.	Vente	91-08-20		303289		comptant, sans taxes	
Co. Hyp. de Québec de l'Est - G.S.M.D. Inc.	Hyp. p.	91-09-27		304014	T-115188	500,000.00 [A.A. 37078]	
Co. Hyp. de Québec de l'Est - G.S.M.D. Inc.	Hyp. p.	92-01-06		306115	T-115188	650,000.00 [A.A. 37078]	
Banque de Développement du Marais des Chênes Inc.	Hyp. p.	82-01-30		306501	T-113672	300,000 [A.A. 37558]	
Marais des Chênes Inc. et Trust General du Canada	Indivis	82-01-31		306531	T-113673	300,000 [A.A. 37558]	
G.S.M.D. Inc. - 2865-9480 Québec Inc.	Convention	92-05-01		308539		prise en charge	
Co. Hyp. de Québec de l'Est - J. L. Hébert	Hyp. p.	92-05-19		308720	T-116719	25,000 [A.A. 37078]	
Trust Général du Canada	avis de rév.	94-07-28		324854	T-113673	[A.A. 37558] [A.A. 37078]	
Banque de Développement du Marais des Chênes Inc.	Hyp. p.	94-11-14		326444	T-113672	425,000.00 [A.A. 37558]	
"	Hyp. payé	"		"	T-113672	425,000.00	
"	Hyp. add.	"		"	T-113672	85,000.00	
Banque de Développement à Banque de Développement	Cession de rang	"		"	T-113672	Rd: 306501	
Banque de Développement à Banque de Développement	Cession de rang	94-11-22		326587	T-113672	[A.A. 37558] Rd: 326444	
Banque de Développement à Banque de Développement	Cession de rang	94-11-28		326612	T-113672	Rd: 306501	
Commer. Champlain - La Prairie et St. Georges Inc.	Vente	1995-05-15		328915		1/4 ind. 100,000.00 comptant	
"	Vente	"		328916		1/4 ind. 100,000.00 comptant	
Co. Hyp. de Québec de l'Est - J. L. Hébert	Hyp. p.	1995-08-29		330371		[A.A. 37078] 40,000.00	
"	Hyp. payé	"		"		"	
"	Hyp. add.	"		"		8,000.00	
2865-9480 Québec Inc. et Caisse Pop. de Québec	Convention	95-11-06		331900		à usage cad. rd. rénumérotation	
Notice de ce lot est publiée le 24-1-1995-11-29 à 10:30 h. dans même vol. p. 244.						5499.	
M. PAUL PAVO-HAMME	Vente	96-02-21		333209		rd: 330371	
Banque de Développement du Canada de Marais des Chênes Inc.	Hyp. p.	96-02-23		333246	T-117165	[A.A. 37558] 837,410.00	
"	Cession de rang	"		"	T-117165	rd: 306501 et 326444	
Trust General du Canada à Banque de Développement du Canada	Cession de rang	96-04-12		333984		rd: 306531 et 333246	
Labrecque et St. Georges Inc. à Produits Forestiers Labrecque Inc.	Vente	96-04-28		340167		(à théorité) payé	
Produits Forestiers Labrecque à Produits Forestiers Labrecque et	Vente	97-03-22		345283		140,000.00 comptant [A.A. 46999, 47000]	
G. Hyp. de Québec de l'Est - J. L. Hébert	Hyp. p.	97-07-10		353259		[A.A. 37078] 50,000.00	
Marais des Chênes Inc. à des Chênes Marais Inc.	Vente	97-12-07		354125		FE 737 [A.A. 37078]	
G. Hyp. de Québec de l'Est - J. L. Hébert	Hyp. p.	2001-04-25		361321		[A.A. 36978] 201,999.62	
des Chênes Marais Inc. à 3577620	Vente	"		361322		75,000.00 payé	

Suite de 24 rang. 1 Ponton de Joliette

No. 24 Index aux Immeubles d. Ponton de Joliette

Greville garanti-épisier dans le Comté de Joliette

Date de l'Établissement						Indicateur de l'Établissement			Noms de l'Acte		Noms de l'Acquéreur, Donataire, Débité, etc. etc.		Index aux Immeubles		Transp.		Missions		Régistr.	
Année	Mois	Jour	No.	Res.	Vol.	Page	Nature de l'Acte	Noms de l'Acte	Noms de l'Acquéreur, Donataire, Débité, etc. etc.	Mt	INMENT	Noms de Commission	\$	cts.	Parties	Totale	\$	cts.	Parties	Totale
1974	Mars	11	177113				Donation	Jules Pop. et Ste Genevieve	Jules Bussard.	\$ 2,500.00	[D. 17.201]									
1975	Mars	12	178777				Acte	Jean Kimpel	Jules Bussard.											
1975	Mars	12	178777				Acte	Jules Bussard.	Jean Paul Hites											
1976	Mars	05	171647				Acte	Simone Lemerand	Josephine et Jeanne											
1977	Mars	31	183266				Acte	J. Blouin et J. Blouin	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 22722]									
1977	Mars	23	185563				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 17,500.00	[D. 23620]									
1977	Mars	28	185572				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 50,000.00	[D. 24977]									
1977	Mars	15	186755				Acte	Jules Pop. et Ste Genevieve	Jean Paul Hites	\$ 45,000.00	[D. 24774]									
1977	Mars	15	186762				Acte	Jules Bussard.	Simone Lemerand											
1977	Mars	15	186763				Acte	Simone Lemerand	Jean Paul Hites											
1977	Mars	16	189337				Acte	Jean Paul Hites	Jean Paul Hites											
1978	Mars	16	199237				Acte	Jules Pop. et Ste Genevieve	Jean Paul Hites											
1978	Mars	05	207830				Acte	Jules Bussard.	Jean Paul Hites											
1978	Mars	11	209997				Acte	Jules Pop. et Ste Genevieve	Jean Paul Hites											
1978	Mars	23	219222				Acte	Jules Pop. et Ste Genevieve	Jean Paul Hites											
1978	Mars	27	212422				Acte	Jules Pop. et Ste Genevieve	Jean Paul Hites											
1978	Mars	10	213146				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 29784]									
1978	Mars	17	214127				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 29784]									
1978	Mars	05	216109				Acte	Jules Pop. et Ste Genevieve	Jean Paul Hites											
1978	Mars	12	217329				Acte	J. P. M. D. Ste.	J. P. M. D. Ste.											
1978	Mars	19	220572				Acte	Simone Lemerand - inf.	J. P. M. D. Ste.											
1978	Mars	12	222461				Acte	Jules Pop. et Ste Genevieve	Jean Paul Hites											
1978	Mars	12	222467				Acte	Jules Pop. et Ste Genevieve	Jean Paul Hites											
1978	Mars	12	222467				Acte	Jules Pop. et Ste Genevieve	Jean Paul Hites											
1978	Mars	01	224107				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	16	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									
1978	Mars	01	225257				Acte	Bank Canadian Nationale	J. P. M. D. Ste.	\$ 25,000.00	[D. 30771]									

No. 24 Index aux Immeubles d. Canton Joliette

1^{er} Canton Joliette dans le Comté d. Joliette

Date de l'Emplacement				Indication de l'Entrepreneur				Nom de l'Acquéreur, Donateur, Créancier, etc.		Nom de l'Acquéreur, Donateur, Débiteur, etc.		MONTANT DES CRÉANCES ET TERMES DE PAIEMENT		Transports		Radiations			
Année	Mois	Jour	No.	Rep.	Vol.	Page	Nom de l'Acquéreur, Donateur, Créancier, etc.	Nom de l'Acquéreur, Donateur, Créancier, etc.	Nom de l'Acquéreur, Donateur, Débiteur, etc.	Nom de l'Acquéreur, Donateur, Débiteur, etc.	\$	cts	Parties	Tout	\$	cts	Parties	Tout	
1918	Juillet	10	43685	A.	37	176	Rédemption	Pierre Berger	Léon Robert										11900
1919	Juin	14	44785	-	38	247	Vente	Joseph P. D'Amour	Georges D'Amour										32234
			44786	-	244		Vente	Pierre & Marie Berger	Joseph P. D'Amour										32252
1920		4	56718	-	77	276	Vente	Léon Vincent	Philibert Desjardins										
			5113	A.	2	386	Redemption	Victorin Allou	Léon Vincent										
1921	Juin	2	57119	B.	80	245	Redemption	Philibert Desjardins	Philibert Desjardins										22720
1921	Sept.	10	58443	-	242		Vente	Léon Vincent	Philibert Desjardins										22723
			57444	-	242		Vente	Léon Vincent	Philibert Desjardins										69000
1923	Juin	10	5	Redemption	26		Redemption	Le Baronnet P. D.	Le Baronnet P. D.										
	Sept.	7	60289	A.	52	248	Vente	Philibert Desjardins	Georges D'Amour										21924
1925	Nov.	21	63144	-	54	244	Vente	Philibert Desjardins	Georges D'Amour										32253
1926	Mars	16	70293	-	61	247	Vente	Raymond Gravel	Le Baronnet P. D.										
1927	Juin	19	94569	-	247		Vente	Léon Vincent	Le Baronnet P. D.										28000
	Juin	16	15465	-			Vente	Le Baronnet P. D.	Le Baronnet P. D.										
1927	Janv.	1	57769	-			Vente	Le Baronnet P. D.	Le Baronnet P. D.										
1928	Mars	21	57478	-			Vente	Le Baronnet P. D.	Le Baronnet P. D.										
1928	Janv.	1	59924	-			Vente	Le Baronnet P. D.	Le Baronnet P. D.										
	Mars	14	100157	-			Vente	Le Baronnet P. D.	Le Baronnet P. D.										
1960	Oct.	22	113380	-			Vente	Le Baronnet P. D.	Le Baronnet P. D.										37036
1961	Nov.	25	116814	-			Vente	Léon Vincent	Le Baronnet P. D.										
1962	Avril	4	117744	-			Vente	Léon Vincent	Le Baronnet P. D.										38548
1963	Juin	21	121017	-			Vente	Léon Vincent	Le Baronnet P. D.										
			121018	-			Vente	Léon Vincent	Le Baronnet P. D.										
	Nov.	25	123384	-			Vente	Léon Vincent	Le Baronnet P. D.										48485
1964	Sept.	23	126734	-			Vente	Léon Vincent	Le Baronnet P. D.										51565
1965	Mai	24	127086	-			Vente	Léon Vincent	Le Baronnet P. D.										47750
1966	Mars	21	127087	-			Vente	Léon Vincent	Le Baronnet P. D.										
1967	Janv.	21	136003	-			Vente	Léon Vincent	Le Baronnet P. D.										
			136142	-			Vente	Léon Vincent	Le Baronnet P. D.										
			136972	-			Vente	Léon Vincent	Le Baronnet P. D.										6679
1968	Oct.	27	142985	-			Vente	Léon Vincent	Le Baronnet P. D.										4687
1970	Juin	2	154559	-			Vente	Léon Vincent	Le Baronnet P. D.										
1970	Oct.	21	152490	-			Vente	Léon Vincent	Le Baronnet P. D.										
			152671	-			Vente	Léon Vincent	Le Baronnet P. D.										
1971	Juin	29	155109	-			Vente	Léon Vincent	Le Baronnet P. D.										66510
1971	Nov.	10	157669	-			Vente	Léon Vincent	Le Baronnet P. D.										49569
			157671	-			Vente	Léon Vincent	Le Baronnet P. D.										
1972	Sept.	25	162192	-			Vente	Léon Vincent	Le Baronnet P. D.										62567
1972	Nov.	11	163330	-			Vente	Léon Vincent	Le Baronnet P. D.										
1973	Nov.	20	164705	-			Vente	Léon Vincent	Le Baronnet P. D.										62567
1973	Nov.	30	165770	-			Vente	Léon Vincent	Le Baronnet P. D.										
1973	Nov.	16	169492	-			Vente	Léon Vincent	Le Baronnet P. D.										65869
1973	Nov.	4	169135	-			Vente	Léon Vincent	Le Baronnet P. D.										

Suite Page 46

suite page 46. m. 2 p. 91

CANTON DE JOLIETTE

No 23

1er RANG

NOMS DES PARTIES.	Enregistrement de l'Acte.				Enregistrement de l'Avis.				REMARQUES.
	Reg.	Vol.	Page.	No.	Reg.	Vol.	Page.	No.	
Joseph Bazinet à Joseph Bazinet	B	24	69	20357					
Joseph Bazinet à Leonard Bazinet	"	27	975	20180					
Marie Louis Delois à Ulric Bazinet	"	30	759	31828					
Ulric Bazinet à Israël Jubinille	"	"	781	31891					
Robert J. Lecomte (Succession)	2 ^{me}	"	32	915	37522				
Israël Jubinille à Rodolphe Beaudry	"	"	916	37523					21892 Rad. totale
Rodolphe Beaudry à Adolphe Lambert	"	"	946	37588					

No 24

NOMS DES PARTIES.	Enregistrement de l'Acte.				Enregistrement de l'Avis.				REMARQUES.
	Reg.	Vol.	Page.	No.	Reg.	Vol.	Page.	No.	
Joseph Bazinet à Joseph Bazinet	B	24	69	20357					0.
Robert J. Lecomte à Joseph Bazinet	"	26	455	22461					0.
Mrs. C. J. Bazinet à Joseph Bazinet	"	27	974	20179					0.
Joseph Bazinet à Leonard Bazinet	"	"	975	20180					0.
Edmond Guillaumont à Denis Longpre	fo	"	29	450	28235				0.
Denis Longpre à Georges Fongel	foie	"	"	888	29446				0.
Joseph Bazinet à Mrs. Denis Joseph Bazinet	"	"	30	576	31356				0.
Mrs. Denis Joseph Bazinet à Marie Julie Lamo Duchambault	"	"	"	"	31357			16199	Rad. totale
Joseph Bazinet à Marie Louise Delois	2 ^{me}	"	"	778	31885			1979	0.
Mrs. Denis Joseph Bazinet à Jm. Bellville	foie	"	32	442	36360			1910	13880 Rad. totale
Joseph Bellville à Amelina Bellier	"	"	"	976	37631	"	"	243	2370
George Fongel à Pierre + Marie Fongel	"	9	2	279	1861				Rad. 32254.
Pierre Fongel à Simon Robert	"	"	"	"	1862				0.

Index aux immeubles



2002378576

Mention de radiation - Section numérisée

	Radiations	Mention
T	17 831 522	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 361 321 est supprimée.

Annexe 7

État de renseignement d'une personne morale au REQ



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2018-10-22 13:41:23

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1146741625
Nom	PRODUITS FORESTIERS LACHANCE INC.
Version du nom dans une autre langue	LACHANCE FOREST PRODUCTS INC.

Adresse du domicile

Adresse	880 rte Saint-Joseph Sainte-Émélie-de-l'Énergie (Québec) J0K2K0 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	1997-04-25
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1997-04-25
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1997-04-24 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2016-07-20
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2018-03-21 2017
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2018	2019-05-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2017	2018-05-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7215
Activité	Sociétés de portefeuille (holdings)
Précisions (facultatives)	COMPAGNIE DE GESTION

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	5631
Activité	Commerce de gros de bois de construction, de contre-plaqués et de bois travaillé
Précisions (facultatives)	COMMERCE DE BOIS

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	LACHANCE, RÉJEAN
Adresse	3-869 rte Saint-Joseph Sainte-Émélie-de-l'Énergie (Québec) J0K2K0 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom	LACHANCE, RÉJEAN
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire
Adresse	3-869 rte Saint-Joseph Sainte-Émélie-de-l'Énergie (Québec) J0K2K0 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0001 - PRODUITS FORESTIERS LACHANCE INC. (Établissement principal)	880 rte Saint-Joseph Sainte-Émélie-de-l'Énergie (Québec) J0K2K0 Canada	Sociétés de portefeuille (holdings) (7215) Commerce de gros de bois de construction, de contre-plaqués et de bois travaillé (5631)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents**Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-03-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-04-21
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-01-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-01-13
Déclaration de mise à jour courante	2014-05-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-05-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-12-11
Déclaration de mise à jour courante	2012-10-29
Déclaration annuelle 2011	2012-03-08
État et déclaration de renseignements 2010	2010-12-10
Déclaration modificative	2010-05-03
Certificat de modification	2010-05-03
État et déclaration de renseignements 2009	2010-02-15
État et déclaration de renseignements 2008	2009-01-29
État et déclaration de renseignements 2007	2008-02-15
Déclaration modificative	2007-05-31
État et déclaration de renseignements 2006	2007-04-24
Déclaration annuelle 2005	2006-02-24
Déclaration annuelle 2004	2005-01-18
Déclaration annuelle 2003	2004-06-24
Avis de défaut	2004-05-20
Déclaration annuelle 2002	2003-01-30
Déclaration annuelle 2001	2002-01-25
Déclaration annuelle 2000	2001-01-31
Déclaration annuelle 1999	2000-02-10
Déclaration annuelle 1998	1999-02-11
Déclaration annuelle 1997	1998-05-12
Déclaration initiale	1998-05-12
Certificat de constitution	1997-04-25

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2010-05-03

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
-----	---------------------------------------	----------------------------	---------------------------------------	-----------

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
PRODUITS FORESTIERS LACHANCE INC.	LACHANCE FOREST PRODUCTS INC.	2010-04-29		En vigueur
9049-4733 QUÉBEC INC.		1997-04-24	2010-04-29	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
PRODUITS FORESTIERS LACHANCE INC		2010-02-15	2010-05-03	Antérieur



© Gouvernement du Québec

Annexe 8

Actes statutaires et documents liés

Repentigny, le 14 janvier 2014

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 24, 2^e al.)

Produits Forestiers Lachance inc.
880, Saint-Joseph
Sainte-Émélie-de-l'Énergie (Québec) J0K 2K0

N/Réf. : 7610-14-01-01042-12
401100726

Objet : Exploitation d'une scierie

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de cession de certificat d'autorisation du 6 novembre 2013, reçue complétée le 27 novembre 2013 et formulée par Simon Lussier Ltée et Produits Forestiers Lachance inc., concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) à Simon Lussier Ltée, le 6 septembre 2002, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la cession de ce certificat d'autorisation à Produits Forestiers Lachance inc.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une scierie située au 880, rang St-Joseph, sur les lots P22, P23, P24 et P25 du cadastre de la paroisse de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Matawinie.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

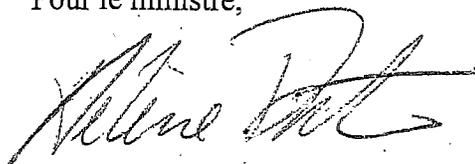
- Lettre datée du 6 novembre 2013, signée par monsieur Jean-Pierre Lussier, président de Simon Lussier Ltée incluant la résolution du conseil d'administration ;
- Lettre datée du 6 novembre 2013, signée par M. Réjean Lachance, président de Produits Forestiers Lachance inc. incluant la résolution du conseil d'administration et l'engagement à respecter le certificat d'autorisation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être réalisé et exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/AL

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

c. c. Simon Lussier Ltée
Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

analysé par: _____
recommandé par: _____
approuvé par: _____

Repentigny, le 6 septembre 2002

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Simon Lussier Ltée
880, rang St-Joseph
Sainte-Émélie-de-l'Énergie (Québec)
J0K 2K0

N/Réf. : 7610-14-01-01042-12
300014179

Objet : Exploitation d'une scierie

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 23 janvier 2002, reçue le 28 janvier 2002 et complétée le 6 septembre 2002, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une scierie située au 880, rang St-Joseph, sur les lots P22, P23, P24 et P25 du cadastre de la paroisse de Sainte-Émélie-de-L'Énergie, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Matawinie.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-01042-12
300014179

Le 6 septembre 2002

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation et documents joints, signé le 15 mars 2000 par monsieur Gilles Brown ing.;
- Lettre datée du 2 août 2000 et annexes, signée par monsieur Gilles Brown, ing.;
- Croquis intitulé Cour à bois P.F. Lachance reçu le 3 mai 2001;
- Certificat de conformité municipal signé le 18 août 2001 par madame Ginette Lalonde;
- Lettre datée du 22 octobre 2001 et signée par monsieur Gilles Brown, ing.;
- Document intitulé Projet de restauration des berges et du bassin de rétention d'eau et du ruisseau, préparé par messieurs 53-54 et 53-54, reçu le 25 octobre 2001;
- Lettre datée du 23 janvier 2002 et annexes, signée par monsieur Gilles Brown, ing.;
- Document intitulé Informations complémentaires à la demande de certificat d'autorisation d'exploitation de la scierie de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, daté du 12 juillet 2002 et annexes;
- Lettre datée du 27 août 2002 et annexes, signée par monsieur Gilles Brown;
- Télécopie du 6 septembre 2002 relativement au tableau révisé le 6 septembre 2002 décrivant les zones d'entreposage;
- Lettre datée du 6 septembre 2002 signée par monsieur Gilles Brown.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 3 -

N/Réf. : 7610-14-01-01042-12
300014179

Le 6 septembre 2002

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

53-54

PR/EB/eb

Pierre Robert
Directeur régional de Lanaudière

c.c. Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

**SIMON LUSSIER LTÉE**880, St-Joseph,
Ste-Émélie-de-l'Énergie, Qc, J0K 2K0

Téléphone / Phone : (450) 886-5679

Télécopieur / Fax : (450) 886-9658

TRANSMISSION PAR TÉLÉCOPIEUR / FAX TRANSMISSION

À l'attention de / To:

Ève Bélanger

Compagnie / Company:

Ministère de l'environnement

No. de télécopieur / Fax number:

450-752-6828

Expéditeur / From:

Éric Lebrasseur

Date:

6-09-02

Nbre de pages / No. of pages:

2

(incluant celle-ci / including this one)

COMMENTAIRES / NOTESBonjour,Tel que discuté voici le
Tableau avec la correction des (M³).Vous recevrez le lettre pour
les dates d'analyses vous faire.Merci de Votre Collaboration

53-54

Ce document peut contenir des informations confidentielles. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez contacter Simon Lussier Ltée au (450) 886-5679 et détruisez-le sans faire de copies.

This document may contain confidential information. If you have received it by mistake, please contact Simon Lussier Ltée at (450) 886-5679 and destroy it without making copies.

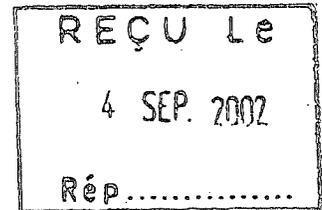
02-09-06



3.0 Aires d'entreposages :

Voici la description des zones d'entreposage (voir plan de localisation en annexe) :

# Id.	Description	Surface Sols	Capacité approximatif (m ³)	Superficie approximatif (m ²)
1	Zone d'entreposage de bois en longueur (entreposé sur travers)	Sable	35000	149000
2	Zone d'entreposage de bois en longueur (entreposé sur travers)	Sable	15000	47000
3	Zone d'entreposage de bois scié. (entreposé sur travers en paquet)	Sable	13000	40000
4	Zone d'entreposage de bois scié (entreposé sur travers en paquet)	Sable	1000	13500
5	Zone de tamisage, entreposage de copeaux (au sol)	Béton	2800	1000
6	Entreposage de sciure (entrepôt couvert)	Béton	360	72
7	Entreposage de copeau (entrepôt couvert)	Béton	670	144
8	Entreposage d'écorces (au sol)	Béton\sable	1750	625
9	Entreposage d'huiles usées (garages) (cuve de rétention sous le réservoir)	Sable	1000litres	N/a
10	Entreposage des cendres. (conteneur métallique et enclos)	Béton	4	4
11	Entreposage de bois séché. (entreposé sur travers dans une entrepôt)	Sable	10000	2650
12	Entreposage de sciure (contour de béton)	Béton	550	180
13	Entreposage temporaire d'écorce (au sol)	Béton	15	6



Ste-Émélie-de-l'Énergie, le 27 août 2002

Mme Ève Bélanger
Direction régionale de Lanaudière
Bureau Local de Joliette
Ministère de l'environnement
1160, rue Notre-Dame
Joliette, (Québec)
J6E 3K4

N/Réf. : 7610-14-01-01042-12

Objet : Réponses au rappel de la demande de certificat d'autorisation pour
l'exploitation d'une scierie à Ste-Émélie-de-l'Énergie.

Madame,

Au cours du dernier mois, nous avons rassemblé toute l'information afin de répondre le plus adéquatement à votre correspondance du 30 juillet dernier. Vous trouverez en pièces jointes une copie de ces informations.

De plus, afin de s'assurer de l'exactitude des tests des eaux de purges, nous avons laissé passer une certaine période de temps, afin d'assurer le rééquilibrage de l'eau suite aux récents correctifs.

Nous vous ferons parvenir les nouvelles analyses des eaux de purges, dès que celles-ci seront disponibles, afin de répondre le plus rapidement à vos demandes.

Espérant le tout conforme à vos attentes,

Je vous prie, Madame, mes salutations distinguées.

⁵³⁻⁵⁴
Gilles Brown ing.
Simon Lussier.
tél:(450) 886-5679
fax:(450) 886-9658

E.L /
P.j.



Simon Lussier Ltée.

PROTOCOLE DE GESTION DES SITES D'ENTREPOSAGE DES SOUS-PRODUITS

Attendu que, le mode de gestion des sites d'entreposage de la cour de Ste-Émélie-de-l'Énergie est basée sur les constats suivants :

- Nous produisons plusieurs essences de bois et les sous produits (copeaux, sciures et écorces) générés par chacune de ces essences ne peuvent être mélangés.
- Nous devons vider l'entrepôt de copeaux lors d'un changement d'essence afin de ne pas les mêler.
- Les copeaux, les sciures ainsi que les écorces sont vendus au fur et à mesure qu'ils sont produits.
- Nous recyclons une portion des sciures générées pour alimenter la chaudière à résidus.
- Nous devons nous assurer de la bonne qualité des sous-produits; c'est à dire d'éviter toute contamination avec le sable, la terre et les cailloux..
- Chaque site est conçu de façon à pouvoir charger les camions à partir d'un tracteur-chargeur.
- Chaque site est aménagé de façon à minimiser les risques de ramasser des déchets avec la benne de la chargeuse. Un coussin de matériel est conservé sur le sol afin de minimiser les chances de prendre de la saleté avec le matériel à charger.
- Les deux entrepôts (sciures et copeaux) possèdent un plancher de béton afin de faciliter la manipulation du matériel entreposé.



Simon Lussier ltée.

Nous exploitons deux sites de chargement, soit l'un derrière le moulin pour les deux hangars d'entreposage et l'autre près du tamis pour des besoins spécifiques ponctuels. Ces deux sites possèdent un plancher de béton.

De plus nous exploitons deux secteurs d'entreposage de bois en longueur, soit le secteur nord située du côté nord de la route principale et le secteur sud située du côté sud de cette même route. Les secteurs sont utilisés pour l'accumulation des tiges qui sortent de la forêt, la coupe en longueur de billots, la réception de billots déjà coupés, ainsi que pour l'accumulation des voyages échantillons. Ces derniers doivent être étendus afin de permettre aux mesureurs et aux représentants du MRN de faire les évaluations appropriées. Lorsqu'un secteur est libéré de tiges et de neige, nous en effectuons le nettoyage, afin d'éliminer tous les types de résidus pouvant avoir été accumulés au cours des diverses opérations de coupe et de tri. Ceci se fait au moins deux fois par année, idéalement au printemps et à l'automne.

Pour démarrer le tout, un échéancier a été mis sur pied afin de mettre à niveau l'ensemble du site de Ste-Émélie-de-l'Énergie. Au cours de l'année 2002, nous allons nettoyer et réaménager le secteur nord. Tandis que le site situé derrière le bureau administratif, le secteur sud, sera réaménagé en 2003.

Finalement, compte tenu des risques reliés à la percolation et l'infiltration des résidus, l'amoncellement de résidus de bois créé par le feu derrière la scierie, sera complètement éliminé au cours des prochains mois, l'extraction a débuté en juin 2002 et la fin des travaux est prévue en août 2003. Les résidus sont revalorisés par des centrales thermiques.

Déposé et entériné au conseil de direction de Simon Lussier ltée le vendredi 23 août 2002.

53-54

Gilles Brown, ing., MBA
Directeur général



Simon Lussier Ltée.
Division Ste-Émelle-de-L'énergie

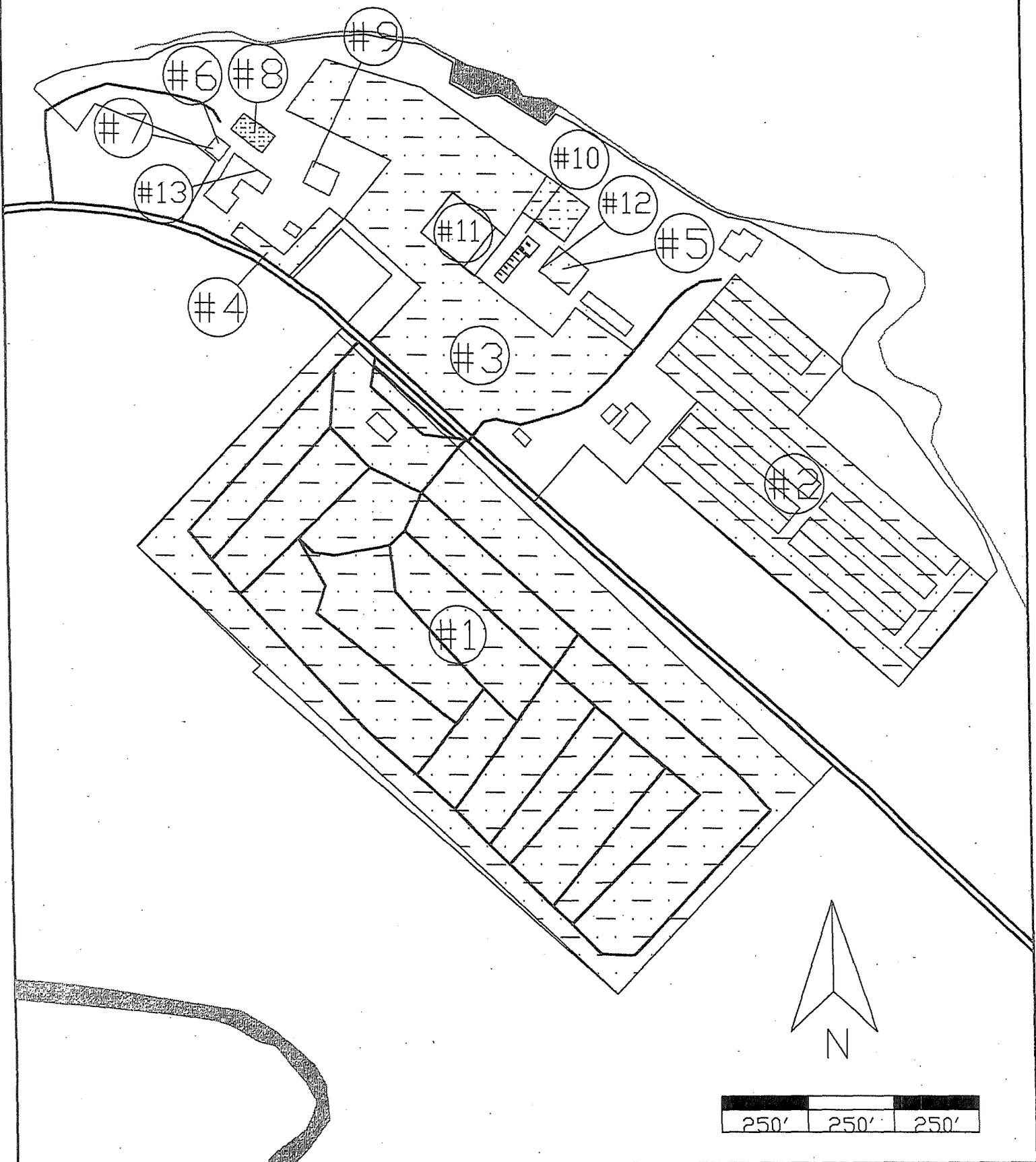
Zones d'entreposage.

Dessiné par: Eric Labrecque Ing

Date: 27/08/02

Revisión: 1

Dessin pour illustrations seulement.





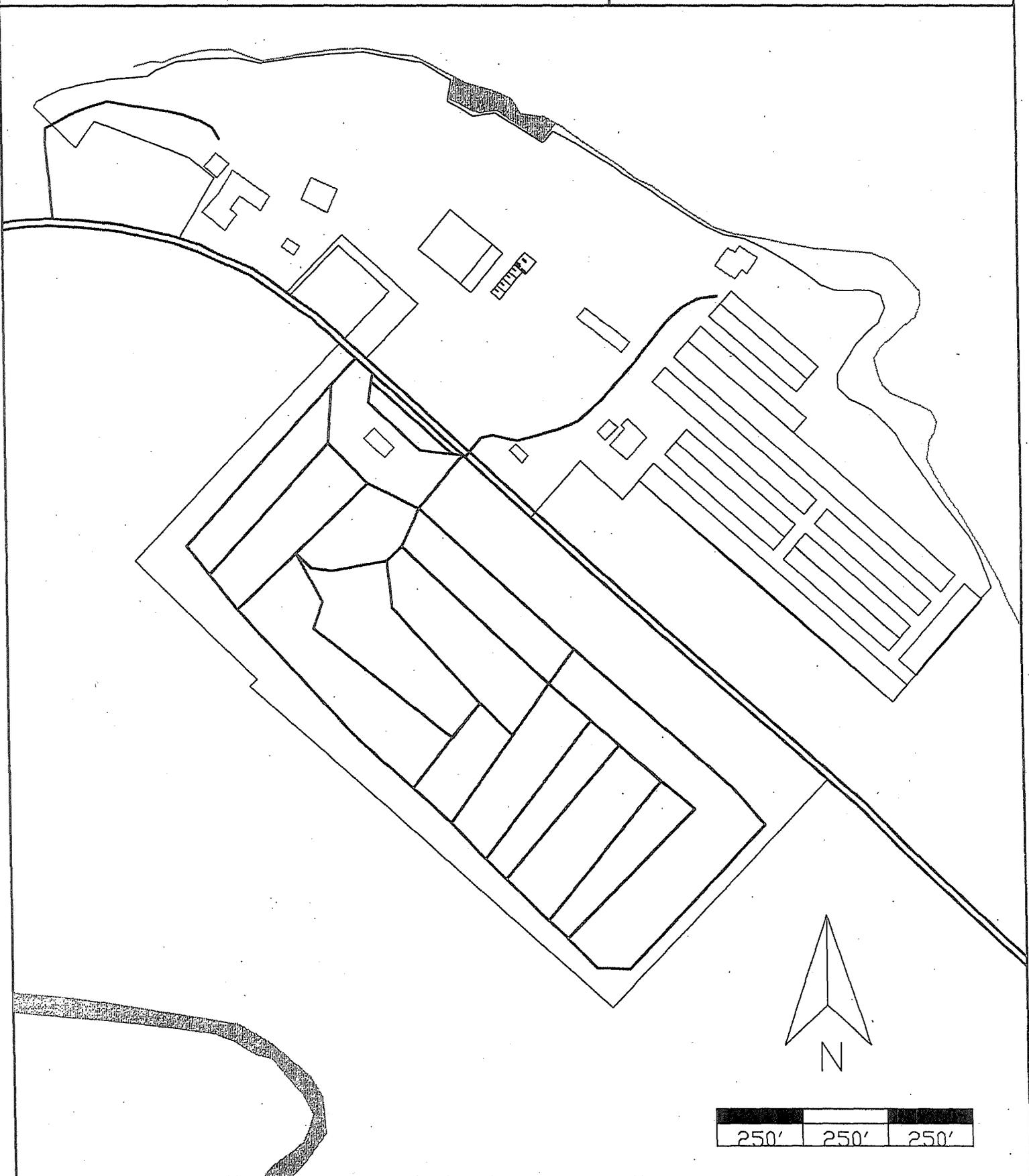
Simon Lussier Ltée.
Division Ste-Émèlie-de-L'énergie

Dessiné par: Eric Labrecque Ing

Date: 27/08/02

Revision: 1

Dessin pour illustrations seulement.



02-08-30



*Remplacé
par celui
pièces le 6/9/02*

3.0 Aires d'entrepôts :

Voici la description des zones d'entrepôt (voir plan de localisation en annexe) :

# id.	Description	Surface Sols	Capacité approximatif (m ³)	Superficie approximatif (m ²)
1	Zone d'entrepôt de bois en longueur (entrepôt sur travers)	Sable	35000	149000
2	Zone d'entrepôt de bois en longueur (entrepôt sur travers)	Sable	15000	47000
3	Zone d'entrepôt de bois scié. (entrepôt sur travers en paquet)	Sable	13000	40000
4	Zone d'entrepôt de bois scié (entrepôt sur travers en paquet)	Sable	1000	13500
5	Zone de tamisage, entrepôt de copeaux (au sol)	Béton	2800	1000
6	Entrepôt de sciure (entrepôt couvert)	Béton	360	72
7	Entrepôt de copeau (entrepôt couvert)	Béton	670	144
8	Entrepôt d'écorces (au sol)	Béton\sable	1750	625
9	Entrepôt d'huiles usées (garages) (cuve de rétention sous le réservoir)	Sable	1000 litres	N/a
10	Entrepôt des cendres. (conteneur métallique et enclos)	Béton	4	4
11	Entrepôt de bois séché. (entrepôt sur travers dans une entrepôt)	Sable	10000	2650
12	Entrepôt de sciure (contour de béton)	Béton	550	180
13	Entrepôt temporaire d'écorce (au sol)	Béton	15	6

Repentigny, le 14 janvier 2014

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 24, 2^e al.)

Produits Forestiers Lachance inc.
880, Saint-Joseph
Sainte-Émélie-de-l'Énergie (Québec) J0K 2K0

N/Réf. : 7610-14-01-01042-13
401100752

Objet : Ajout d'une débiteuse-déligneuse

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de cession de certificat d'autorisation du 6 novembre 2013, reçue complétée le 27 novembre 2013 et formulée par Simon Lussier Ltée et Produits Forestiers Lachance inc., concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) à Simon Lussier Ltée, le 17 mai 2004, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la cession de ce certificat d'autorisation à Produits Forestiers Lachance inc.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Ajout d'une débiteuse-déligneuse à la scierie située au 861, rang St-Joseph, sur les lots P22, P23, P24 et P25, rang I à Sainte-Émélie-de-l'Énergie, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Matawinie.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

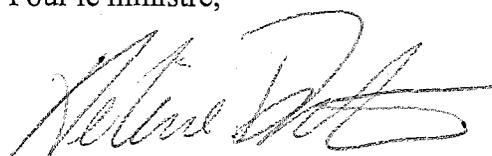
- Lettre datée du 6 novembre 2013, signée par monsieur Jean-Pierre Lussier, président de Simon Lussier Ltée incluant la résolution du conseil d'administration ;
- Lettre datée du 6 novembre 2013, signée par M. Réjean Lachance, président de Produits Forestiers Lachance inc. incluant la résolution du conseil d'administration et l'engagement à respecter le certificat d'autorisation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être réalisé et exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/AL

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

c. c. Simon Lussier Ltée
Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

analysé par: _____
recommandé par: _____
approuvé par: _____

Repentigny, le 17 mai 2004

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Simon Lussier Ltée
880, rang St-Joseph
Sainte-Émélie-de-l'Énergie (Québec)
J0K 2K0

N/Réf. : 7610-14-01-01042-13
300135604

Objet : Ajout d'une débiteuse-déligneuse

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 11 février 2004, reçue le 17 février 2004 et complétée le 6 mai 2004, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Ajout d'une débiteuse-déligneuse à la scierie située au 861, rang St-Joseph, sur les lots P22, P23, P24 et P25, rang I à Sainte-Émélie-de-L'Énergie, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Matawinie.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-01042-13
300135604

Le 17 mai 2004

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation et documents joints, signé le 11 février 2004 par monsieur Gilles Brown, ing.;
- Lettre datée du 26 février 2004 et annexes, signée par monsieur Éric Labrecque, ing.;
- Lettre datée du 6 mai 2004 et annexe, signée par monsieur Éric Labrecque, ing.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

53-54

JR/EB/eb

Jean Rivet
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, Laval,
Lanaudière et Laurentides

c.c. Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Annexe 9

Courriel du 17 octobre 2018

Dumont, Mireille

De: Réjean Lachance <rlachance@pflachance.com>
Envoyé: 17 octobre 2018 16:05
À: Dumont, Mireille
Cc: Cécile Lagacé
Objet: Re: caractérisation de vos émissions atmosphériques

De mémoire, non.

Envoyé de mon iPhone

Le 17 oct. 2018 à 16:01, <Mireille.Dumont@mddelcc.gouv.qc.ca> <Mireille.Dumont@mddelcc.gouv.qc.ca> a écrit :

Dans les 2 dernières années, de mémoire, est-ce qu'une compagnie est venu pomper le réservoir?

Salutations,

Mireille Dumont

Inspectrice / Intervenante Urgence-Environnement

CCEQ - Région de Lanaudière

Tél: 450.654.4355 poste 222

Urgence-Environnement: 1.866.694.5454 (24h/24h)

<image001.png>

De : Réjean Lachance [<mailto:rlachance@pflachance.com>]

Envoyé : 17 octobre 2018 15:58

À : Dumont, Mireille <Mireille.Dumont@mddelcc.gouv.qc.ca>

Cc : Cécile Lagacé <clagace@pflachance.com>

Objet : Re: caractérisation de vos émissions atmosphériques

J'ai eu la demande des gars pour faire vider le réservoir, il n'était pas encore plein. Ça devrait se faire bientôt.

Envoyé de mon iPhone

Le 17 oct. 2018 à 15:32, <Mireille.Dumont@mddelcc.gouv.qc.ca>

<Mireille.Dumont@mddelcc.gouv.qc.ca> a écrit :

Oui sans problème.

De mémoire, à quand votre dernière collecte d'huiles usées?

Salutations,

Mireille Dumont

Inspectrice / Intervenante Urgence-Environnement

CCEQ - Région de Lanaudière

Tél: 450.654.4355 poste 222

Urgence-Environnement: 1.866.694.5454 (24h/24h)

<image001.png>

De : Réjean Lachance [mailto:rlachance@pflachance.com]
Envoyé : 17 octobre 2018 15:31
À : Dumont, Mireille <Mireille.Dumont@mddelcc.gouv.qc.ca>
Cc : clagace@pflachance.com
Objet : Re: caractérisation de vos émissions atmosphériques

Bonjour Mme Dumont,

Dernièrement notre système informatique a été attaqué par un virus de demande de rançon qui a crypté toutes nos données. Évidemment nous n'avons pas cédé à leur demande mais c'est un travail colossal de remettre à jour tous les fichiers endommagés. Une bonne partie du travail de récupération des données est complété ce qui nous permet d'être opérationnel mais il faut mettre encore beaucoup d'énergie pour terminer le tout.

Pour cette raison, est-ce que ce serait possible de nous donner un délai supplémentaire de deux semaines pour répondre à vos demandes ?

Une réponse positive serait très appréciée.

Merci !

Réjean Lachance

Envoyé de mon iPhone

Le 17 oct. 2018 à 13:54, <Mireille.Dumont@mddelcc.gouv.qc.ca>
<Mireille.Dumont@mddelcc.gouv.qc.ca> a écrit :

Pour compléter mon rapport d'inspection, j'ai besoin des documents et informations suivantes :

- production (en PMP) de la dernière année complète
- preuves d'élimination/ d'expédition de vos matières dangereuses résiduelles (huiles usées) dans les 2 dernières années
- preuves d'élimination de vos écorces, sciures et copeaux dans les 2 dernières années

Lors de l'inspection, j'ai pu constater que les aires d'entreposage des billes étaient vides (presque entièrement) : est-ce qu'un nettoyage de la cour est prévu? Si oui, merci de me préciser à quel moment. Je vous rappelle qu'un nettoyage de vos aires d'entreposage doit être effectué minimalement 2 fois par année.

Merci de me transmettre les informations demandées d'ici vendredi 19 octobre 2018.

Salutations,

Mireille Dumont

Inspectrice / Intervenante Urgence-Environnement

CCEQ - Région de Lanaudière
Tél: 450.654.4355 poste 222
Urgence-Environnement: 1.866.694.5454 (24h/24h)

<image001.png>

De : Réjean Lachance [mailto:rlachance@pflachance.com]
Envoyé : 17 octobre 2018 13:22
À : Dumont, Mireille <Mireille.Dumont@mddelcc.gouv.qc.ca>
Cc : Cécile Lagacé <clagace@pflachance.com>
Objet : Re: caractérisation de vos émissions atmosphériques

Bonjour Mme Dumont,

J'accuse réception de votre courriel et vous remercie de me confirmer que notre équipement n'est pas visé par une nouvelle caractérisation des émissions atmosphériques.

Salutation

Réjean Lachance

Envoyé de mon iPhone

Le 17 oct. 2018 à 11:46, <Mireille.Dumont@mddelcc.gouv.qc.ca>
<Mireille.Dumont@mddelcc.gouv.qc.ca> a écrit :

Bonjour M. Lachance,
Après vérification, votre équipement de combustion **n'est pas visé** par une nouvelle caractérisation des émissions atmosphériques.
De plus, en vérifiant dans les dossiers d'autorisation archivés, j'ai pu constater que votre équipement a fait l'objet d'une caractérisation en 2001 et qu'il respecte la norme fixée à 600 mg/m³R pour un équipement existant le 30 juin 2011.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Salutations,
Mireille Dumont
Inspectrice / Intervenante Urgence-Environnement

CCEQ - Région de Lanaudière
Tél: 450.654.4355 poste 222
Urgence-Environnement: 1.866.694.5454 (24h/24h)

<image001.png>

Annexe 10

Planche photographique



IMG_0189.JPG



IMG_0190.JPG



IMG_0191.JPG



IMG_0192.JPG



IMG_0193.JPG



IMG_0194.JPG



IMG_0195.JPG



IMG_0196.JPG



IMG_0197.JPG



IMG_0198.JPG



IMG_0199.JPG



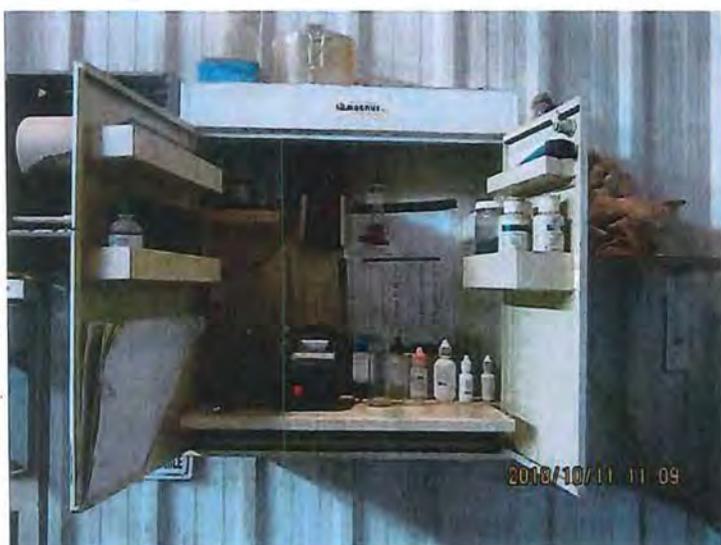
IMG_0200.JPG



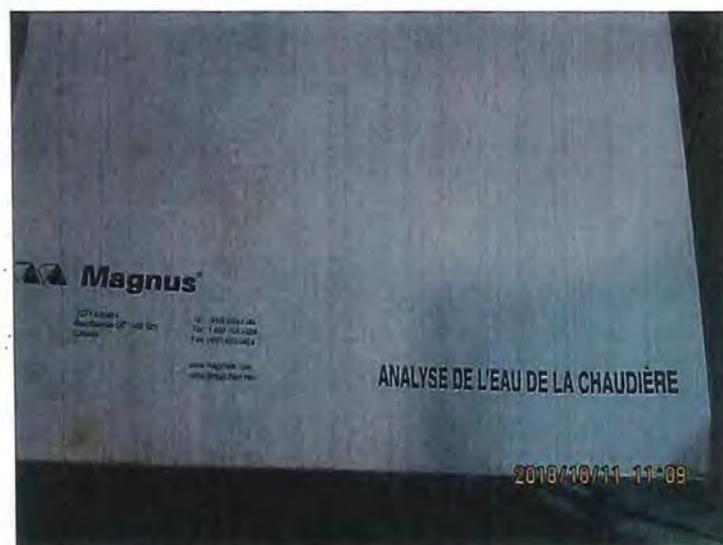
IMG_0201.JPG



IMG_0202.JPG



IMG_0203.JPG



IMG_0204.JPG

Magnus

Matr.	Code	Marque	Modèle	Année	Statut	Observations
1001	1001	1001	1001	1001	1001	1001
1002	1002	1002	1002	1002	1002	1002
1003	1003	1003	1003	1003	1003	1003
1004	1004	1004	1004	1004	1004	1004
1005	1005	1005	1005	1005	1005	1005
1006	1006	1006	1006	1006	1006	1006
1007	1007	1007	1007	1007	1007	1007
1008	1008	1008	1008	1008	1008	1008
1009	1009	1009	1009	1009	1009	1009
1010	1010	1010	1010	1010	1010	1010
1011	1011	1011	1011	1011	1011	1011
1012	1012	1012	1012	1012	1012	1012
1013	1013	1013	1013	1013	1013	1013
1014	1014	1014	1014	1014	1014	1014
1015	1015	1015	1015	1015	1015	1015
1016	1016	1016	1016	1016	1016	1016
1017	1017	1017	1017	1017	1017	1017
1018	1018	1018	1018	1018	1018	1018
1019	1019	1019	1019	1019	1019	1019
1020	1020	1020	1020	1020	1020	1020
1021	1021	1021	1021	1021	1021	1021
1022	1022	1022	1022	1022	1022	1022
1023	1023	1023	1023	1023	1023	1023
1024	1024	1024	1024	1024	1024	1024
1025	1025	1025	1025	1025	1025	1025
1026	1026	1026	1026	1026	1026	1026
1027	1027	1027	1027	1027	1027	1027
1028	1028	1028	1028	1028	1028	1028
1029	1029	1029	1029	1029	1029	1029
1030	1030	1030	1030	1030	1030	1030

2018/10/11 11:10

IMG_0205.JPG



IMG_0206.JPG



IMG_0207.JPG



IMG_0208.JPG



IMG_0209.JPG



IMG_0210.JPG



IMG_0211.JPG



IMG_0212.JPG



IMG_0213.JPG



IMG_0214.JPG



IMG_0215.JPG



IMG_0216.JPG



IMG_0217.JPG



IMG_0218.JPG



IMG_0219.JPG



IMG_0220.JPG



2018/10/11 11:49

IMG_0221.JPG



2018/10/11 11:49

IMG_0222.JPG



2018/10/11 11:50

IMG_0223.JPG



2018/10/11 11:50

IMG_0224.JPG



2018/10/11 11:50

IMG_0225.JPG



2018/10/11 11:53

IMG_0226.JPG



2018/10/11 11:53

IMG_0227.JPG



2018/10/11 11:53

IMG_0228.JPG



IMG_0229.JPG



IMG_0230.JPG



IMG_0231.JPG